

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. JUIN

1778.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imp.
primeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examineur,*



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

15. JUIN
1778.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire générale de la Chine, ou annales de cet Empire, traduites de Tong-Kien-Kang-mou, par le feu Pere Joseph-Anne-Marie de Moyriac de Mailla, Jésuite françois, missionnaire à Pékin: publiées par Mr. l'abbé Grosier, & dirigées par Mr. le Roux Deshauterayes, conseiller-lecteur du Roi, professeur d'Arabe au collège-royal de France, &c. Ouvrage enrichi de figures & de nouvelles cartes géographiques de la Chine ancienne & moderne, levées par ordre du feu Empereur Kang-Hi, & gravées pour la première fois. A Paris, chez Pierres, imprimeur du grand-conseil du Roi, 1777. Tome, I, II, III, & IV, in-4.

* 1. Mai
1776, pag.
28.

A l'occasion de ces quatre volumes, nous sommes obligés de répéter ce que nous avons dit lors de la publication du *prospectus* *. Nous ne concevons pas comment on puisse nous donner avec tant de pompe & avec ce luxe typographique les annales si justement décrites de la Chine, ce ramas de fables, d'absurdités, d'exagérations ridicules, ces chimériques prétentions du plus vain peuple de la terre. L'auteur parle de l'état florissant de la Chine durant quatre mille six cents ans, tandis que le savant Mr. Fouquet, évêque d'Eleutheropolis, qui a si longtemps vécu à la Chine & si bien étudié les affaires chinoises, ne croioit pas que l'histoire chinoise remontât au-delà de 434 ans avant Jesus-Christ (a). On a pu excuser, comme nous avons toujours eu la charité de le faire, les missionnaires qui ont paru adopter les extravagances des annales chinoises, parce que, comme nous l'avons prouvé *, ils n'eussent osé les combattre, sans paier de leur vie une audace, déclarée crime de leze-majesté sous ce très-juste & très-doux gouvernement; mais qu'en Europe, où ces pauvres annales sont connues

* 1. Fév.
1777, pag.
171.

(a) Mr. de Guignes dans un mémoire lu à l'académie des inscriptions le 28 Avril dernier, démontre que la nation chinoise n'a commencé à se former qu'entre l'an 1123 & 800 avant Jesus-Christ, & que plus de dix provinces actuelles de la Chine ne faisoient pas encore partie de cet Empire trois-cents ans avant l'ère chrétienne.

pour ce qu'elles sont & où il est très-permis de leur rendre justice (a), on ose exalter ce fatras & essayer de fasciner l'esprit comme les yeux par la masse & la splendeur de ces tédieux volumes; c'est ce qu'on est en droit de ne pas considérer sans quelque humeur.

Ce qu'il y a sur-tout d'inconcevable, c'est que dans certaines feuilles périodiques on a prôné cet ouvrage, parce qu'on ne rencontre nulle part un aussi grand nombre d'éclipses & de comètes. Sans doute que ces éclipses & ces comètes chinoises ne se trouvent pas ailleurs, parce que nos historiens ne rapportent que les éclipses, & les comètes réelles; mais les Chinois ont arrangé le ciel comme l'état de leur monarchie, ils ont dit de l'un & de l'autre tout ce que la sottise & la vanité leur ont conseillé d'en dire. Aussi ces comètes & ces éclipses ont bien diverti nos astronomes dont les tables donnent une idée

(a) Dès l'an 1725 Mr. Freret, un des adversaires les plus déclarés des livres saints, connoissant les secours que ces annales fournissent à son *Examen critique*, s'employoit avec chaleur pour les faire imprimer au Louvre; il informa de ses démarches le P. de Mailla, qui ne devinant pas l'intention de Mr. Freret, le seconda de son mieux. Cependant les jésuites de Lyon, plus sages que le traducteur & le philosophe son correspondant, jugeoient que cette rapsodie chinoise ne perdrait rien à rester inconnue; & elle seroit restée effectivement parmi les débris de la bibliothèque du collège de Lyon, sans Mr. l'abbé G. qui l'ayant achetée assez cher, a cru devoir la revendre.

fort plaisante des annales chinoises (a). Mais ce qui est bien aussi divertissant ce sont les tremblemens de terre. Il y en a qui ouvrent la terre dans l'étendue de *dix lieues de France* (b).

(a) La confiance avec laquelle Mr. l'abbé Grosier fait l'éloge de ces annales, dont il est l'éditeur, nous oblige à répéter ce que nous avons déjà dit dans un ouvrage qui peut-être n'est pas connu de tous nos lecteurs. Peut-on sérieusement entreprendre de nous persuader que les Chinois calculent les éclipses depuis 4000 ans ? Il n'y a guere plus de cent ans qu'ils étoient si ignorans en astronomie, qu'ils avoient recours aux Mahométans pour la composition de leur calendrier ; ils seroient aujourd'hui dans la même ignorance, si les Jésuites ne les eussent instruits ; encore ont-ils bien peu profité de leurs leçons. Il a encore fallu appeler tout récemment à Peking plusieurs Jésuites pour remplir le tribunal des mathématiques, qui par la mort de ces missionnaires pourroit tout-à-coup manquer d'assesseurs, ce qui jetteroit les Chinois dans de singuliers embarras. Le P. Martini a lu dans un de leurs plus anciens livres, que sous le regne d'Yao le soleil éclaira la Chine l'espace de dix jours & de dix nuits ; voilà donc la période des éclipses changée ; le moyen de vérifier les calculs chinois & de les concilier avec les nôtres. Il y aura toujours une différence de dix jours & de dix nuits. Plusieurs éclipses rapportées dans les annales chinoises sont absolument déplacées. Hardouin, Cassini, Freret lui-même en sont convenus. Cassini a même employé les calculs des éclipses pour retrancher de l'histoire chinoise 600 ans.

(b) Un des plus grands tremblemens de terre qu'il y ait eu en Europe, est celui qui renversa en 1763 la ville de Comorre en Hongrie, & qui ravagea tous les environs à la distance de plusieurs

Les maximes de la philosophie chinoise, qui sont répandues dans ces *Annales*, n'en imposeroient point à ceux qui connoissent la véritable histoire de la Chine ; qui jugent sur les faits, plutôt que sur des ouvrages de parti, le naturel & les qualités d'un peuple. Ils savent que les belles moralités, & surtout les maximes d'une politique douce & humaine, sont regardées par les Chinois comme nous regardons la législation de Platon. Par ex. on lit dans les *Annales* cette réponse de l'Empereur Tai-Song à ceux qui lui conseilloyent de porter la guerre dans la grande Tartarie : "Fausser un serment, c'est la plus
,, grande infidélité qu'un homme puisse com-
,, mettre ; profiter de la disgrâce d'autrui
,, pour en tirer avantage, c'est cruauté ; se
,, prévaloir de la foiblesse de son ennemi,
,, c'est lâcheté : ainsi, quand toutes les hordes

seurs lieues, & dont nous avons considéré les effets avec la plus grande attention. La terre s'ouvrit vis-à-vis de la ville, de l'autre côté du Danube, l'espace de neuf à dix pieds, & se ferma aussi-tôt après avoir jetté des flammes. Cela arrive assez fréquemment durant ces paroxysmes du globe. Mais jamais on n'a parlé de *dix lieues de France*. Ni l'Italie où les tremblemens de terre sont si fréquens & si terribles, ni l'Afrique, ni l'Amérique, ni enfin aucun autre royaume d'Asie n'a vu de phénomène de cette nature. La seule Chine, dont la population, l'antiquité, la sagesse, sont autant de miracles, a eu des tremblemens de terre également merveilleux. Pour garder la mesure de l'exagération, il étoit dans l'ordre que dix pieds devinsent *dix lieues*.

„ des Tartares se feroient révoltées contre
 „ Kiei-li-ko-han, jamais je ne lui ferois la
 „ guerre. S'il rompoit lui-même l'alliance que
 „ nous avons jurée ensemble, je devrois alors
 „ n'avoir aucun égard pour lui, mais seule-
 „ ment au bien de mon peuple & de mes
 „ sujets „. Qu'on accorde, s'il est possible,
 cette belle maxime avec la déprédation con-
 tinuelle, exercée par les Chinois chez tous
 leurs voisins, avec le sang froid qui dirige
 le massacre des prisonniers, avec cette mul-
 titude de Rois & de Princes dont le sang
 a été répandu après la victoire comme celui
 d'autant de scélérats dévoués au glaive de la
 justice (a). Il faut convenir que la politique
 guerrière de l'Europe n'est pas des plus édi-
 fiantes; mais en comparaison de celle de la
 Chine, elle pourroit passer pour un code
 d'humanité & de justice.

(a) Voyez en un exemple tout récent, dans
 le Journal du 15. Mai, p. 115.



*Mémoires concernant l'histoire, les sciences,
 les arts, les mœurs, les usages, &c. des
 Chinois; par les missionnaires de Pékin.
 Tome second. A Paris, chez Nyon 1777.
 1 vol. in-4°.*

Ces mémoires sont une suite de ceux
 dont nous avons donné un extrait, il
 y a un peu plus d'un an *, & qui ont mé-
 rité

* 15. Janv.
 1777, p. 87.

rité l'attention du public par la force des raisons avec lesquelles les deux Chinois combattent l'antiquité de leur empire & les fables des *grandes annales*. Il semble que dans ce volume on veuille rétablir le crédit de ces annales, au moins a-t-on eu soin d'y rassembler tout ce qui peut faire plaisir aux partisans de la très-haute antiquité chinoise. Par malheur on s'y réfute soi-même, en découvrant dans ces livres si anciens des dogmes religieux très-certainement ignorés à la Chine avant la publication de l'Evangile.

Le second mémoire contenu dans ce volume ne présente pas des preuves mieux choisies. Il regarde Mr. Paw, dont on combat les assertions sur la population de la Chine. Les erreurs de Mr. Paw, son froid philosophisme, sa haine contre tout ce qui tient à la religion, ses injustices, ses calomnies triviales & grossières contre les hommes qui ne sont pas initiés aux mystères de la secte, doivent sans doute armer contre lui la vérité & la décence (a) ; mais ce qu'il dit sur la population de la Chine, est appuyé sur des faits si incontestables, sur des réflexions si simples & si convaincantes *, qu'il n'y a que l'esprit de parti qui puisse ne point y acquiescer. On ose lui opposer un *dénombrement légal* qui *démontre*, dit-on, qu'il y a à la Chine 198,214,555 *habitans*. Les heureux

* Sept.
1773, p. 163
& suiv.

(a) Génie & caractère de cet écrivain, Juin 1774, p. 413.

reux Chinois qui ont le moyen d'avoir des *dénombrements légaux* si exacts, qu'il n'y a pas une unité de plus ni de moins ! tandis que les François, les Allemands, les Anglois, ces peuples si industrieux, si cultivés, habitant des pays respectivement petits, n'ont pû encore déterminer leur population à quelques millions près ! Ces chers Chinois qui tuent, massacrent, font manger aux chiens & aux cochons quelques cents mille enfans par an ; font tant de cas des individus humains qu'ils en dressent soigneusement & qu'ils en conservent précieusement un catalogue si scrupuleusement parfait qu'il n'y manque pas une unité ! — Les P. P. Duhalde & Lecomte diffèrent d'un million dans le calcul de la population de la seule ville de Pékin, & ici on détermine les *cinquante-cinq* individus qui excèdent les millions, les milliers & les centaines, dans toute l'étendue de l'empire (a) ? & c'est ce qu'on nous donne pour des démonstrations ! — Ces villes de Pékin, de Nankin &c. auxquelles on suppose trois ou quatre millions d'habitans, en ont à peine 30 ou 40 mille (b).

(a) Les PP. Martini & Berthole diffèrent dans leurs calculs de cent millions. Nouvelle raison d'admirer la sagacité & le rare talent de l'homme, qui a su saisir le vrai état de la population chinoise à une unité près.

(b) Cette assertion qui paroît si révoltante, est néanmoins dans la plus exacte vérité. Paris avec sept lieues de circonférence, des rues étroites, des maisons élevées jusqu'aux nues, ne contient pas

Qu'on réduise les autres calculs à proportion, & on fera au fait de la population de la Chine (a). — Il n'y a pas cent millions d'hommes en Europe, (assertion que nous avons justifiée plus d'une fois, & sur laquelle nous reviendrons encore); & dans la Chine, qui n'excede pas trois fois l'Allemagne (b), on veut en placer au-delà de

pas au-delà de 460 mille ames. Qu'on place après cela trois millions dans Pékín qui n'a pas cinq lieues de tour, dont les rues sont larges de 120 pieds, dont toutes les maisons sont des rez de-chaussée, qui a des jardins immenses, qui est à moitié déserte (le quartier des Chinois n'étant presque pas habité), dont le centre est occupé par le palais de l'Empereur fermé d'une enceinte de deux lieues. Réellement si une telle ville contient 40 mille ames, c'est un prodige. Il en est de même de Nankin, Canton, Hang-Tchou &c.

(a) Dans les descriptions de la Chine tout est tellement altéré par l'exagération, qu'il n'est guere possible d'y trouver la vérité, si on n'a point autant de goût pour affaiblir & diminuer la valeur ou l'étendue des choses, que les Chinois en ont pour les agrandir & les étendre. Leurs baleines p. ex. sont de 600 pieds, tandis que les plus grandes de la Groenland sont de 90 pieds. J'ose dire que pour ne pas être dupe des impostures chinoises, il faut toujours s'en tenir au rapport de 900 à 90, comme à la vraie distance de la fiction à la vérité.

(b) Il s'agit de la Chine, & point de la Tartarie qui en dépend, & dont l'état géographique est si peu connu qu'on n'en peut rien dire. — Quel fond peut-on faire sur la géographie chinoise, depuis qu'on sait que l'absurde vanité de ce peuple a altéré les règles les plus immuables de l'astronomie? Tous les géographes chinois, ainsi que les européens qui sont à la Chine, sont

deux cents millions , & en même tems y laisser subsister des déserts immenses où les tigres ont un empire à part , des marais , des landes , des terres incultes sans fin & sans nombre &c.

La maniere dont on combat les autres assertions de Mr. P. décelent également la faiblesse & l'injustice de la cause que l'on a prétendu défendre. Il y a même quelques-unes de ces réponses qui peuvent paroître plaisantes , & qui semblent n'avoir eu d'autre but que de divertir les lecteurs. En voici quelques-unes prises au hasard. Mr. Paw avoit dit : *Les Chinois ont la fureur de mutiler des milliers de garçons par an.* On lui répond : " La totalité des eunuques qui sont
„ dans le palais de l'Empereur , dans ceux
„ des princes du sang , & dans leurs sépul-
„ tures , ne va pas à huit ni même à sept
„ mille. La plupart ont été mutilés dans
„ leur première enfance ; ils vivent aussi
„ long-tems au moins que le reste des hom-
„ mes , peut-être plus. Si des milliers de
„ garçons en augmentoient le nombre cha-
„ que année , que deviendroient-ils ? „
Voilà une réfutation d'un genre tout-à-fait

sont obligés de placer la Chine au centre de la mappemonde , quoique l'élévation du pôle & tout l'état de la sphère répugnent à cette position. Le P. Ricci n'a pas osé s'en dispenser plus que les autres. L'Empereur Kam-hi, le plus sensé des Empereurs de la Chine, eût regardé comme un crime d'état , l'audace d'assigner à la Chine une place différente.

nouveau. *Il y a mille eunuques ; c'est bien peu de chose La plupart ont été mutilés fort jeunes ; la sagesse des loix ne s'inquiète pas du premier âge. On expose, on tue les enfans à la Chine , sans qu'on soit recherché pour cela ; pourquoi ne les mutileroit-on pas ? Les eunuques vivent aussi long-tems que le reste des hommes ; pourquoi donc condamner une mutilation si bien d'accord avec le terme ordinaire de la vie humaine ? Sans les eunuques le genre humain augmenteroit de plusieurs milliers ; que deviendrait-il ?* Ces réponses ont été applaudies dans plus d'un Journal.

Suivant Mr. Paw, on n'a pu jusqu'à présent concevoir en Europe pourquoi les marchands de la Chine sont si fripons. On lui répond : " L'acheteur & le vendeur ont chacun leur balance ; à quoi serviroit-il donc d'en avoir de fausses ? Si les marchands chinois sont tyriens, carthaginois & grecs sur l'article de la bonne foi , c'est que le seul frein de la conscience & de la religion peut contenir la cupidité dans les bornes de la justice Que répliquer à une réponse si victorieuse ? Tous les acheteurs sont obligés d'avoir une balance ; cela prouve que les vendeurs ne sont pas fripons Le seul frein de la conscience & de la religion peut contenir la cupidité ; si cela est ainsi , & que les Chinois n'aient pas ce frein , comme la réponse le suppose ; pourquoi donc exalter la sagesse & la probité de ce peuple ? pourquoi prôner des loix , qui ne peuvent rien

sur la conscience, qui ne sauroient donner un frein à la cupidité?

Les Chinois, dit Mr. Paw, peuvent associer à leurs premières épouses des concubines. On lui répond : " Cette proposition prise „ dans un sens général est absolument fautive. La décision de la loi ne permet de „ concubines qu'à l'Empereur, aux princes „ & aux mandarins. . . . La tolérance fait „ fermer les yeux sur le nombre des concubines des grands & des riches qui n'ont „ pas droit d'en avoir ; mais cette tolérance „ laisse à la loi toute sa force dans le cas de „ l'accusation, & la justice n'écoute qu'el- „ le „. La singulière distinction que les loix chinoises accordent aux mandarins & aux princes ! Si les loix d'Europe permettoient la polygamie aux nobles, & prescrivoient l'austère monogamie au seul peuple, que diroient les philosophes & les Jésuites (a) ? on crieroit à l'injustice, à l'extravagance, à la frénésie ; mais à la Chine c'est un trait de

(a) Dans l'exagération & la ridicule emphase qui ont dénaturé les choses chinoises, les philosophes & les Jésuites ont toujours fait cause commune ; mais dans des vues bien différentes : les premiers pour déprimer les nations éclairées par l'Evangile ; les seconds pour ménager les préjugés & la ridicule vanité d'un peuple qui leur sembloit disposé à prêter l'oreille à la vérité, ou pour ne pas irriter des loix absurdes qui punissent de mort les adversaires des illusions chinoises : genre de politique sur lequel nous n'entreprenons pas de prononcer.

sagesse que les rédacteurs opposent à Mr. Paw, comme une réfutation complète de ce qu'il avoit dit contre mesdames les concubines chinoises. . . . *La tolérance*, qui ferme les yeux, & qui n'écoute que la justice, qui punit sévèrement ce qu'elle tolère, est une tolérance bien conséquente & bien raisonnable ; elle est digne de la Chine.

Les autres observations tirées de ces mémoires, ne sont pas plus sûres ni mieux appuyées. Celles-là même dont les rédacteurs font le plus de cas & qu'ils étalent comme des découvertes précieuses, ne paroîtront que des puérilités aux yeux des hommes non prévenus. P. ex. on y donne comme une admirable explication du Chodchod, dont parle le prophète Ezéchiel (a), le conte qui se trouve dans quelques livres chinois d'une foie nommée *cho-cho*, qu'on tiroit des fleuves Kiang & Han, & qui se vendoit le centuple de l'or. Cependant il est visible que ce n'est qu'une fiction imaginée d'après le récit du Prophète; tout comme les livres, prétendus anciens, de la Chine répètent les dogmes du christianisme, en particulier celui de la Trinité, ainsi que nous l'avons démontré par des raisons qui ont paru décisives à tous les savans auxquels nous les avons communiquées *.

* 1. Fév.
1777, p. 173.

(a) *Byssum & Sericum & Chodchod proposuerunt in mercatu suo.* Ezech. XXVII. 16.

Histoire générale de Hongrie depuis la première invasion des Huns jusqu'à nos jours. Par Mr. de Sacy, censeur-royal, membre de l'institut-royal d'histoire de Gœttingen. A Paris 1778.

* 1. Déc.
1777, p. 483.

Nous avons observé ailleurs que la dégradation générale qu'on remarque dans tous les genres de littérature, se faisoit sentir d'une manière toute particulière dans la manière de traiter l'histoire *; cette facheuse observation se vérifie par tout ce qui a paru & par tout ce qui continue à paroître dans le genre historique, & l'ouvrage de Mr. de Sacy en est une nouvelle preuve. Jamais personne ne fut moins instruit des faits consignés dans l'histoire de Hongrie, que le jeune écrivain, qui à la faveur de la protection de Mr. d'A. prétend se tirer de la foule, & voir placé son nom dans le catalogue des héros de la philosophie. Un stile boursoufflé & sententieusement vain, des faits dénaturés, & la vérité presque toujours immolée à la haine, ou à la prédilection de certains objets chéris, font le caractère de cette soi-disante *Histoire de Hongrie*. Nous osons assurer que le rédacteur n'a lu ni Bonfinius, ni Istvanfi, nous nous en sommes convaincus en confrontant le récit de ces deux auteurs estimables, & bien instruits avec celui du roman de Mr. de S. D'ailleurs ils ont écrit en latin, & en bon latin; or
parmi

parmi nos jeunes écrivains philosophistes y en a-t-il beaucoup qui lisent du latin, qui l'entendent? Et pourquoi cette haine déclarée contre un idiome, sans lequel il est impossible d'être un vrai savant; si on avoit la faculté & le plaisir de le lire & de le comprendre? pourquoi tant de puériles déclamations contre les langues mortes, & sur tout contre celle de Rome, la mere des sciences & des arts (a), si on avoit quelques moyens de fouiller dans cet antique dépôt de richesses.

Mr. de S. s'est tout bonnement contenté de la très-mauvaise compilation intitulée *Révolutions de Hongrie*, dont il ne laisse cependant pas de parler avec mépris, suivant les règles de la politique reçue parmi les écrivains célèbres du jour. S'il avoit eu une forte envie d'écrire une bonne histoire de Hongrie, & qu'il nous eût fait l'honneur de nous consulter, nous l'eussions renvoyé à deux savans ecclésiastiques qui lui auroient fourni les mémoires & les livres nécessaires à l'exécution de ce projet utile. L'un est Mr. l'abbé Pray, connu par son excellent ouvrage *Annales Hunnorum*; l'autre est Mr. l'abbé Caprinai, possesseur d'une bibliothèque uniquement composée de livres servant à l'histoire de Hongrie (b); mais je doute que

(a) *... sibi res antiquæ laudis & artis debentur.* 3. *Æneid.*

(b) Je parle de ces deux savans comme encore vivans; j'ignore si peut-être ils ne sont pas

Mr. de S. eût voulu s'engager à recueillir les lumières éparfées dans un grand nombre d'ouvrages nationaux. Il lui étoit bien plus aisé de coudre quelques maximes du jour aux événemens vrais au faux de l'histoire de Hongrie, de faire revenir à tout propos les invectives les plus communes contre le Pape, le clergé, les Saints de l'église de Hongrie &c. C'est ainsi qu'on écrit l'histoire en philosophe, & on est sûr d'être loué par les Journalistes du parti; Mr. de S. le fera sans doute, comme il l'a été à l'occasion de son admirable poëme sur *l'esclavage des Nègres & des Américains*, dans lequel nous n'avons pas eu le plaisir de comprendre un seul mot, ainsi que nous l'avons humblement avoué dans le tems (a).

morts depuis l'an 1769 que j'ai joui de leur société, & qu'ils m'ont fait connoître la riche collection qu'ils possédoient relativement à l'histoire de Hongrie. Ma correspondance avec les Hongrois est depuis quelque tems interrompue,

(a) Voyez le Journal du 1. Fév. 1776, p. 173.

Dictionnaire géographique &c. Nouvelle édition. A Liege chez A. C. Bassompierre, 1778. 2. vol. in-8°. de 500 à 600 p., & se trouve à Luxembourg chez l'imprimeur de ce Journal.

SI le public a bien voulu accueillir les fruits des momens que la rédaction périodique de ce Journal me laissoit libres, j'ose me

flatter qu'il aura une indulgence particulière pour la nouvelle édition de ce dictionnaire, ouvrage, comme l'on fait, de Mr. l'abbé Ladvocat (a), mais qui m'a paru exiger une revue attentive & une réforme considérable. Le travail aride & pénible, pour peu qu'il promette d'utilité, semble mériter l'encouragement & la faveur; & l'on sent assez combien il est peu agréable de discuter un ouvrage alphabétique sur la géographie, où l'invention, le génie, l'agrément ou les ornemens du discours n'ont point de prise, où tout consiste dans l'exactitude & la scrupuleuse attention de corriger d'anciennes erreurs sans en faire de nouvelles.

Les voyages que j'ai faits depuis 1765 en différens pays de l'Europe, & la notice que j'ai gardée de l'état géographique des villes & pays que j'ai connus par moi-même, m'ont fait remarquer un si grand nombre de fautes dans l'ouvrage d'ailleurs très-estimable de Mr. Ladvocat, que je n'ai eu aucune peine d'adopter d'abord le projet d'une nouvelle édition; d'autres occupations survenues en ont retardé l'exécution, le tems & la persévérance l'ont achevée.

Dans l'avertissement qui se lit à la page xij du premier volume, j'ai rendu compte

(a) J'ignore les raisons pour lesquelles il s'est déguisé sous le nom de *Vosgien*, chanoine de *Vaucouleurs*; peut-être son intention n'étoit elle pas d'abord, d'avouer cette première production de sa plume.

de tous les genres de corrections que j'y ai faites. Les plus sûres sont sans doute celles qui ne sont fondées que sur la vérification que j'en ai faite sur les lieux (a); mais je crois que la plupart des autres articles, que je n'ai pu réformer que sur des preuves & des témoignages moins certains, mériteront aussi l'approbation des gens instruits de l'état réel des choses.

Quant à ce dernier genre de corrections, je dois rendre ici un tribut de reconnoissance à un ecclésiastique éclairé & laborieux (Mr. l'abbé Defaive) qui a bien voulu partager avec moi un travail si peu attachant par lui-même. Il a pris la peine de confronter chaque article avec un grand nombre de livres géographiques; & quoique cette manière de découvrir & de corriger les erreurs ne soit pas infallible, & qu'elle puisse même en enfanter de nouvelles; elle semble néanmoins mériter un degré de confiance, mesuré sur la multitude & le choix des garants.

On fera peut-être surpris de lire dans le titre de l'ouvrage, que cette nouvelle édition est *augmentée de la géographie ancienne*, quoique cela soit absolument faux. Je fais bien que l'ancienne géographie est une mer immense, dont deux volumes égaux à ceux-

(a) J'ai tiré plusieurs observations mot à mot de mon *Itinéraire*, dans lequel on les retrouvera, si je prends un jour le parti de le rendre public. C'est sur quoi je crois devoir prévenir, pour que ce genre de répétition n'ait pas l'air de plagiat.

ci, ne contiendroient qu'une esquisse (a); j'ai d'ailleurs dit expressément dans la préface, pag. xiiij, que je n'avois osé toucher qu'avec circonspection à tout ce qui tenoit à l'ancienne géographie. J'ignore donc pourquoi l'imprimeur a jugé à propos d'orner son frontispice d'une annonce illusoire, qui prévient nécessairement contre les avantages réels de cette édition (b).

Je ne puis douter que plusieurs fautes qui se lisoient dans les précédentes éditions, ne soient répétées dans celle-ci. Pour les corriger toutes, il faudroit avoir passé la vie en voyages, & quelle vie suffiroit à une vérification si détaillée de toute la géographie du globe ! Mais si l'on sent l'impossibilité de retrancher d'un ouvrage de ce genre toutes les erreurs, on ne refusera pas de me savoir quelque gré pour en avoir retranché un très-grand nombre. Du reste, je prie ici mes correspondans & autres, de ne pas me laisser ignorer les choses que leur présence sur les

(a) On peut en juger par le *Thesaurus geographicus* d'Ortelius, qui tout imparfait qu'il est, forme un grand volume *in-folio* de près de mille pages.

(b) J'avois réformé l'ancien titre, plein de verbiage & présentant une nomenclature presque égale à celle du dictionnaire; je lui avois donné une simplicité qui me paroissoit d'accord avec le bon goût & la raison; j'ai vu avec surprise après l'impression de l'ouvrage, que ce changement n'avoit point été adopté. Mr. Godeau avoit bien raison de dire, que le paradis étoit de composer, & l'enfer d'imprimer.

lieux respectifs, les met à même de connoître mieux que moi. Car je ne perdrai pas de vûe la perfection de ce dictionnaire, dont je ne cesserai de m'occuper dans des momens de loisir.

Cours de prêches à l'usage des curés de la campagne, contenant des instructions sur toutes les vérités de la religion, mise à la portée de leurs paroissiens, & formant un nombre de prêches pour l'espace de deux ans. A Paris chez Hanfy, à Liege chez Lemarié, deux vol. in-12°. 1778.

LE grand nombre de sermons, de prêches & de catéchismes qui aident & dirigent les curés dans l'instruction de leurs ouailles, ne doit pas faire regarder cet ouvrage comme surnuméraire ou inutile. Nous croions même que pour les gens de la campagne, ces discours doivent être préférés à beaucoup d'autres, non-seulement par la clarté & la simplicité du stile, qui cependant n'exclut pas l'éloquence des choses, mais encore par leur brièveté, qu'on a eu soin de mesurer sur la durée de l'attention dont des gens rustiques & incultes sont capables. „ Les prédications ordinaires, & qui ont „ près d'une heure d'étendue, ne convien- „ nent guere à ces sortes de gens; ils sont „ trop peu capables d'une attention suivie. „ L'exorde, les divisions, les sous-divisions,

„ les preuves qui établissent une verité , épuí-
 „ sent leur attention , & il arrive qu'ils sont
 „ plongés dans le sommeil , lorsque le prédi-
 „ cateur en vient aux endroits qui pour-
 „ roient les émouvoir , & qui se trouvent
 „ souvent à la fin de son discours „

On y a ajouté l'annonce des fêtes avec une courte explication qui en fait connoître l'esprit & l'objet. On remarque par - tout le langage du zele , & un vrai désir d'instruire les hommes & de les rendre meilleurs , conformément à l'épigraphie qui est à la tête du livre : *Non in doctis humana sapientiæ verbis , sed in doctrinæ spiritus*. I. Cor. II. 13.

Mon Apologie. Satyre , par Mr. Gilbert. A la Haye 1778. Petite broch. de 17 pag. in-8º.

IL y a quelque tems que nous nous sommes plaints de l'état de foiblesse & de gêne où se trouvoit réduite la poésie françoise par le souffle aride de la froide philosophie ; nous disions que

L'antique poésie , aujourd'hui déthronée
 S'achemine à pas lents , de pavots couronnée.

Il n'est pas cependant , qu'il n'y ait encore des génies affranchis de la corruption épique du goût , qui savent prendre le vrai ton de la poésie & s'animer de son feu divin. L'*Apologie* de Mr. Gilbert répond

parfaitement à l'idée que nous ont donné de ses talens l'Ode sur le jugement dernier (a), la Satyre du dix-huitième siècle (b), Le Jubilé (c), & L'Ode à Monsieur (d). Tous les Journalistes, ceux même qui font profession de ne louer que les productions de la secte, ont fait l'éloge de cette ingénieuse Apologie. Elle est l'image des mœurs philosophiques, & le vrai tableau de la littérature actuelle; l'intérêt qu'elle fait naître dans les esprits droits, est si général, que nous la transcrivons en entier; elle n'est pas longue; la mutiler, seroit lui ôter son énergie, & la priver d'un effet qui ne peut résulter que de l'ensemble.

Les interlocuteurs sont Psaphon, philosophe du jour, & Gilbert, poète satyrique. Le premier veut convertir le second, & il cherche d'abord à lui faire sentir les dangers de la satyre. On doit admirer l'adresse du poète qui se sert des objections de ce Psaphon, pour lancer autant de traits contre les grands hommes du jour.

Pfaphon.

C'est ce monstre!

Gilbert.

Qu'entens-je!

Pfaphon.

Oui, son œil le décele;
C'est lui-même : sans doute il médite un libelle.

(a) 15. Fév. 1777, p. 260. ---- (b) 15. Janv. 1776, p. 95. ---- (c) 15. Fév. 1777, p. 258. ---- (d) *Ibid.* p. 259.

Gilbert.

C'est un mauvais auteur ; hâtons-nous de sortir.

Psaphon.

Jeune homme ! écoutez-moi ; je veux vous convertir.

Gilbert.

S'il faut vous écouter , j'aime encor mieux vous lire.

Vous me calomniez , & blâmez la satire ?

Vous êtes philosophe.

Psaphon.

Oui , j'en fais vanité ,

Et mes écrits moraux prouvent ma probité.

Fameux par ses talens que la Russie honore ,

Psaphon , par ses vertus , est plus célèbre encore ;

Mais vous dont l'insolence , en des vers impossibles ,

De cet âge innocent osa noircir les mœurs ,

Et qui des vrais talens déchirant la couronne ,

Offensez des auteurs qui n'offensent personne ;

De la religion soldat deshonoré ,

Vous qui croyez en Dieu dans un siècle éclairé ,

Gilbert , de votre cœur savez-vous ce qu'on pense ?

Hypocrite , jaloux , cuirassé d'impudence ,

Vous ne l'ignorez pas , votre méchanceté

Donna feute à vos vers quelque célébrité ,

Et l'oubli cacheroit votre muse hardie ,

Si vous n'aviez médit de l'Encyclopédie.

Encor si démasquant les prêtres , les dévots ,

Vous diffamiez leur Dieu par d'utiles bons mots ;

Peut-être on vous pourroit pardonner la satire :

Lorsqu'on médit de Dieu , sans crime on peut médire.

Mais toujours critiquer en vers pieux & froids ,

Sans daigner seulement endoctriner les Rois ,

Sans qu'une fois au moins votre muse en extase

Du mot de tolérance attendrissé une phrase ;

Blasphémer la vertu des sages de Paris ;

De la chute des mœurs accuser leurs écrits ;

Tant de fiel corrompt-il un cœur si jeune encore !

Infortuné censeur , qu'un peu d'esprit décore ,

Que vous a donc produit votre goût si tranchant ?

Vous payez cher l'honneur de passer pour mé-
chant.

A-t-on vû votre muse, à la cour présentée,
Pour décrier les Rois, du Roi même rentée?
Peut-on citer un duc qui soit de vos amis?
Parmi vos protecteurs comptez-vous un commis?
Vend-t-on votre portrait? Quel corps académi-
que

Vous a pensionné d'un prix périodique?
Des quarante immortels Journaliste adoptif,
Etes-vous du fauteuil héritier présomptif?
Aux cris religieux d'un parterre idolâtre,
En face de vous-même, au milieu du théâtre,
Jamais en effigie assis sur un autel,
Vous a-t-on couronné d'un laurier solennel?
Quelle bourgeoise enfin, quelle actrice discrète
Plaignant la nudité de votre humble retraite,
De ses dons clandestins meubla votre Apollon,
Et vint avec respect visiter votre nom?
Tout le monde vous fuit; votre ami dans la rue
N'osant vous reconnoître, à peine vous salue.
Jamais à vous chanter un poète empressé,
De petits vers flatteurs ne vous a caressé,
Et jamais, comme nous, en bonne compagnie,
On ne voit chez les grands souper votre génie.
Dans nos doctes cafés par hasard entrez-vous?
L'un vous montre du doigt, l'autre sort en cour-
roux;

Le voilà, dit l'auteur, & l'auteur lui réplique:
Gardez-vous de cet homme; il mord; c'est un
critique.

Mais de tant de mépris méchamment consolé,
Vous sifflez l'univers dont vous êtes sifflé:
Croyez-moi, laissez-nous vivre & penser tran-
quilles;

Sur d'utiles sujets rimez des vers utiles;
Chantez les douze mois, prêchez sur les saisons;
Egayer la morale en opéras bouffons;
Elevé désormais vos talens jusqu'aux drames,
Et sur l'agriculture attendrissez nos Dames.
Votre jeune Apollon qui n'a point réussi,
Dans la satire encor ne peut être endurci;
Un jour vous pleurerez d'avoir trop osé rire:
Cessez de critiquer...

Gilbert.

Eh! cessez donc d'écrire.

Tant qu'une légion de pédans novateurs
 Imprimera l'ennui, pour le vendre aux lecteurs,
 Et par *in-octavo* publiera l'athéisme;
 Fanatiques criant contre le fanatisme;
 Dussent tous les commis, à vos muses si chers,
 De leur protection déshériter mes vers;
 Quand même des catins la colere unanime,
 Sans pitié m'ôteroit l'honneur de leur estime,
 Et qu'enfin mon courage auroit plus de censeurs,
 Que les sages du tems n'ont de fots défenseurs;
 Appelez-moi jaloux, froid rimeur, hypocrite;
 Donnez-moi tous les noms qu'un sophiste mé-
 rite;

Je veux, de vos pareils ennemi sans retour,
 Fouetter d'un vers sanglant ces grands hommes
 d'un jour.

Philosophe, excusez ma candeur insolente;
 Je crois, plus je vous lis, la satire innocente.
 Quoiqu'on blâme le vice, on peut avoir des
 mœurs,

Et l'on n'est point méchant, pour berner des
 auteurs.

Auriez-vous seuls le droit de critiquer sans crime?
 Vous vantez l'écrivain dont l'audace anonime
 Interrogeant les Rois, sur leur trône insultés,
 Leur dit obscurément de lâches vérités;
 Et vous osez noircir celui dont la franchise
 Fait aux pédans du siècle une guerre permise;
 Qui d'un stile d'airain flétrit ces corrupteurs
 Et signe hardiment ses vers accusateurs?
 Eh! quel autre intérêt peut dicter ses censures,
 Qu'un généreux désir de voir les mœurs plus
 pures

Refleurir sur nos bords, de vertus dépeuplés,
 Et nos froids écrivains, au bon goût rappelés,
 Orner d'un stile heureux une saine morale,
 De leurs partis rivaux étouffer le scandale,
 Et l'un de l'autre amis, noblement s'occuper
 De mériter la gloire & non de l'usurper?
 Parlez; au bien public s'immolant par malice,
 Vengerait-il le goût, proscriroit-il le vice
 Pour l'étrange plaisir de perdre son repos;

D'être gratifié de la haine des fots ,
 Doté sur vos Journaux d'une rente d'injures ,
 Ou clandestinement diffamé par brochures.
 Non, s'il fait dans ses vers parler la vérité ;
 C'est qu'au fond de son cœur sa franche probité
 Ne fait point reténir la haine vertueuse
 Que porte au vice heureux l'équité courageuse
 Et cette impatience & ce loyal mépris
 Que tout mauvais auteur inspire aux bons es-
 prits.

A la satire enfin quel poète fidele ,
 Vengeur de la vertu, n'en fut pas le modele ?
 Persé qui vécut chaste en mérita le nom.
 Là reposent Condé, Colbert & Lamoignon
 Et toute cette cour de héros ou de sages
 Que Boileau, pour amis, obtint par ses ouvra-
 ges :

Interrogez leur cendre ; & du fond des tombeaux,
 Leur cendre véridique honorant Despreaux,
 Justifiera son art que vous osé proscrire ,
 Et ses mœurs, de son siècle éternelle satire.
 Disciple, jeune encor, de ces maîtres fameux,
 Sans gloire, & cependant calomnié comme eux,
 Je pourrois au mensonge opposer pour défense
 L'estime de Crillon, ma vie & le silence ;
 Mais je veux vous confondre, & voici mes for-
 faits.

Ma muse, je l'avoue, amante des hauts faits ,
 Pour rappeler mon siècle au culte de la gloire,
 De sa honte effrontée osa tracer l'histoire.
 O douleur, ai-je dit, ô siècle malheureux !
 D'une morale impie ô regne désastreux !
 Le crime est sans pudeur ; l'équité, sans courage ;
 Et c'est de la vertu qu'on rougit dans notre âge.
 Visitions nos cités : hélas ! que voyons-nous,
 Qui de l'homme de bien n'allume le courroux !
 L'athéisme, en déserts convertissant nos temples ;
 Des forfaits dont l'histoire ignoroit les exemples ;
 De célèbres procès où vaincus & vainqueurs
 Prouvent également la honte de leurs mœurs ;
 Tous les rangs confondus & disputant de vices ;
 Le silence des loix, du scandale complices.
 Reindrai-je ces Waux-Hals, dans Paris protégés,
 Ces marchés de débauche, en spectacle érigés,

Où des beautés du jour la nation galante,
Des sottises des grands à l'envi rayonnante,
Promenant ses appas, par la vogue encheris,
Vient, en corps, afficher des crimes à tout prix;
Où parmi nos Sultans la mere court répandre
Sa fille vierge encor, qu'elle instruit à se ven-

Jeune espoir des plaisirs d'un riche suborneur,
Qui cultive à grands fraix son futur deshonneur.
Mais par-tout affligée & par-tout méconnue,
La pudeur ne fait plus où reposer sa vue;
Et l'opprobre & le vice & leur prospérité
Blessent de toutes parts sa chaste pauvreté :
La fille d'un valet, qu'entraina dans le crime
Le spectacle public des respects qu'il imprime,
Par un grand dérober aux soupirs des laquais,
Long-tems obscurs fermiers de ses obscurs at-

traits,
Possède ces hôtels dont la pompe arrogante
Reproche à la vertu sa retraite indigente :
Bientôt de sa beauté, fameuse dans Paris,
Vous verrez la fortune échappée au mépris,
Au sein de Paris même, encor plein de sa honte,
Epouser les ayeux d'un marquis ou d'un comte,
Armorer son char de glaives, de drapeaux
Et se masquer d'un nom porté par des héros;
Et n'imaginez pas que sa richesse immense
Ait de son fol amant dévoré l'opulence;
Qu'il soit, pour expier sa prodigalité,
Réduit à devenir dévot par pauvreté.
L'état volé paya ses amours printannieres;
L'état, jusqu'à sa mort, payera ses adulteres.
Tous les jours dans Paris, en habit du matin,
Monsieur promene à pied son ennui libertin.
Sous ce modeste habit déguisant sa naissance,
Penthievre quelquefois visite l'indigence,
Et de trésors pieux dépouillant son palais,
Porte à la veuve en pleurs de pudiques bien-

faits.
Mais ce voluptueux, à ses vices fidele,
Cherche pour chaque jour une amante nouvelle.
La fille d'un bourgeois a frappé sa grandeur;
Il jette le mouchoir à sa jeune pudeur :
Volés, & que cet or, de mes feux interprete,

Courez avec ces bijoux marchander sa défaite ;
 Qu'on la séduise. Il dit : ses eunuques discrets,
 Philosophes abbés, philosophes valets,
 Intriguent, sement l'or, trompent les yeux d'un
 pere ;
 Elle cede ; on l'enleve : en vain gémit sa mere ;
 Echue à l'opéra par un rapt solennel,
 Sa honte la dérobe au pouvoir paternel.
 Cependant une vierge, aussi sage que belle,
 Un jour à ce Sultan se montra plus rebelle.
 Tout l'art des corrupteurs, auprès d'elle affidus,
 Avoit, pour le servir, fait des crimes perdus.
 Pour son plaisir d'un soir, que tout Paris périsse !
 Voilà que dans la nuit, de ses fureurs complice,
 Tandis que la beauté, victime de son choix,
 Goute un chaste sommeil sous la garde des loix,
 Il arme d'un flambeau ses mains incendiaires ;
 Il court, il livre au feu les toits héréditaires
 Qui la voyoient braver son amour oppresseur,
 Et l'emporte, mourante, en son char ravisseur ;
 Obscur, on l'eut flétri d'une mort légitime ;
 Il est puissant ; les loix ont ignoré son crime.

Le reste l'ordinaire prochain.

*** Prospectus d'une espece de mémoire artificielle
 des principes relatifs à la fidele représentation
 des animaux, tant en peinture qu'en sculpture.
 Première partie, concernant le cheval, par feu
 Mr. Goiffon, attaché à l'école-royale vétérinaire
 de Paris, & par Mr. Vincent, l'un des élèves de
 cette école, & son adjoint. A Paris chez Quil-
 lau 1778. Petit in-folio, avec figures.*

L' Etablissement des écoles-royales vétérinai-
 res présente une source abondante d'instruc-
 tions utiles. La médecine des animaux en a été
 & en sera toujours le principal objet ; mais dans
 le nombre des points divers à développer aux
 élèves à mesure qu'ils avancent dans la carrière
 qu'ils ont à parcourir, il en est une infinité dont

L'étude & la connoissance sont plus ou moins essentiellement applicables à d'autres arts, & qui intéressent singulièrement les jeunes gens qui se destinent à la peinture & à la sculpture. Cette considération n'a pu échapper aux regards d'un ministre auquel non-seulement la France, mais plusieurs nations étrangères sont aujourd'hui redevables d'une institution dont il a prévu le premier la nécessité & les avantages : il a voulu que tous les principes qui peuvent tendre à la perfection des arts d'imitation ne fussent point négligés : le soin de les recueillir a été confié aux auteurs de cet ouvrage, le public jugera s'ils ont eu le bonheur de remplir ses vûes. Ce qui peut rassurer Mr. Vincent à cet égard, c'est qu'ils n'ont opéré l'un & l'autre que sous les yeux de Mr. Bourgelat, directeur-général des écoles : ils se sont toujours fidèlement conformés à ses avis ; leur zele prenoit sans cesse une nouvelle force dans des conseils dictés par tout ce que l'expérience la plus approfondie peut donner de lumières & par tout ce que l'amitié peut inspirer d'intérêt, & c'est ainsi qu'ils ont terminé leur travail relativement au cheval. Les artistes en peinture y trouveront un crayon fidèle des proportions générales & particulières de cet animal, des mesures précises de chaque partie, relativement au tout, dans chaque cheval le plus voisin de la perfection possible, des indications fixes & certaines du lieu qu'occupe chaque ressort dans la machine, de la disposition particulière de chacun d'eux dans ces mêmes lieux, de leurs jeux, de l'effet de ces mêmes jeux, de la forme de ces mêmes ressorts, soit dans l'action en général, soit dans le repos ou l'inaction, soit enfin dans tel ou tel instant de telle ou telle action ; en un mot toutes les particularités intérieures & extérieures que le peintre comme le sculpteur doivent indispensablement saisir pour rendre parfaitement la nature. On doit penser qu'une pareille étude n'a pu qu'entraîner les auteurs malgré eux dans une immensité de recherches, de détails & de calculs

culs toujours très-épineux & qui le deviennent encore davantage quand on se propose d'en faciliter l'intelligence aux autres.

La souscription sera ouverte le premier Avril 1778. Le prix total de l'ouvrage, enrichi de 21 planches, sera pour les souscripteurs d'une somme de 24 liv. pour chaque exemplaire, & de 36 pour ceux qui n'auront pas souscrit. On payera 12 liv. en souscrivant, & 12 liv. en recevant l'exemplaire en feuilles. On souscrit chez l'Imprimeur du Journal.

Le Chapeau est le sujet de la dernière
Enigme.

E N I G M E.

*J'E n'ai que des plumes légères,
Dans les airs cependant je ne vole jamais.
J'aime l'ombre, non pas sur de vertes fougères,
A l'abri d'un bocage épais.
Dans la retraite & le silence
On me voit toujours me cacher:
Cependant l'humble pénitence
Me fuit, bien loin de me chercher.*

 Orval-Demazeau, libraire sous la Tour, à Liege, vient de recevoir le 4e. & 5e. tomes du *Comte de Valmont*, belle édition de Paris. Avec figures. Prix 8 esc. ou 4 fl. de Liege. C'est la continuation de l'excellent ouvrage, dont nous avons parlé dans le Journ. du 1. Janv. 1775, p. 6. Nous rendrons compte de ces deux volumes dans un des journaux suivans.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE. (*le 25 Avril.*) Depuis que l'on a reçu la nouvelle que la Crimée étoit de nouveau rentrée sous l'obéissance du Chan Sahib-Gueray, on ne parle plus de guerre entre la Russie & la Porte; ce qui est une marque certaine qu'il y a un accommodement sur le tapis. Mr. de Stachieff, ministre de Russie, a encore eu ces jours-ci une conférence avec les ministres de la Porte, à qui il a communiqué des dépêches qu'il avoit reçues la veille par un paquebot, qui lui avoit été expédié d'un des ports de la Crimée. Cependant on ne discontinne pas les préparatifs de guerre; & il part de tems-en-tems d'ici des troupes qui marchent vers Ockzakow, & des vaisseaux de guerre qui se rendent, les uns dans la Mer-noire & les autres dans l'Archipel. L'entrée & la sortie de la Mer-noire sont actuellement libres pour les vaisseaux russes. Il y a présentement un navire de cette nation qui mouille à côté d'un vaisseau ottoman, & l'on remarque que les capitaines & les équipages de ces deux navires vivent en bonne intelligence & se font beaucoup de politesse. Les Janissaires & les mariniers turcs

qui jusqu'à présent n'avoient pas cessé d'insulter les Russes qu'ils rencontroient dans les rues, les laissent actuellement passer sans leur faire la moindre avanie. — Murat-Mollah, dernièrement envoyé en exil, n'est pas encore sorti de Constantinople; il se montrera même, dit-on, en public avant peu de jours, mais non pas dans le poste brillant qu'il occupoit. — Nous pensions être délivrés du fléau de la peste; nous nous trompions : elle recommence ses ravages, surtout dans les maisons religieuses & dans les palais des ambassadeurs à Péra & à Galata. Le peuple est dans les plus vives alarmes. — Le 3 de ce mois, le feu s'est manifesté en cette ville, & en dix heures de tems, y a réduit en cendres deux mille maisons. On ignore la cause de tant d'incendies; mais il est très-probable que ce dernier feu n'est pas l'effet du hasard; il semble même y avoir été mis à dessein, ce qui prouve le mécontentement du peuple contre le gouvernement : une mosquée & l'église de St. George, appartenant aux Grecs, ont été la proie des flammes. — Le gouverneur de Bagdad est mort, & l'on assure que c'est fort à propos. Selim-Effendi, qui étoit allé lui porter des ordres de la sublime Porte, a obtenu sa place. — On parle beaucoup des troubles qui regnent en Egypte; & l'on dit qu'ils deviennent chaque jour plus considérables : tous les Beys de ce pays sont armés les uns contre les autres, & l'Egypte entière est le théâtre de la guerre.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 6 Mai.) L'Impératrice s'est rendue le 28 Avril au château de Czarsko-Zelo ; & Leurs Alt. Imp. l'y ont suivie le lendemain , pour y passer l'été. Il arrive ici fréquemment des couriers de Vienne & de Berlin , qui repartent peu après. L'on ne doute point que leurs dépêches ne soient relatives au différent survenu entre les deux cours alliées de la nôtre , & que celle-ci ne tâche d'accorder ces Puissances à l'amiable : malgré les bruits qui ont couru , il est très-apparent que , si une rupture est inévitable , la Russie gardera une exacte neutralité.

A l'occasion de la naissance du Grand-Duc , Sa Maj. Imp. a donné la fête la plus brillante. Le soir de cette fête , après l'opéra , Azor (c'est un petit nègre qui appartient à Sa Maj.) s'avança , tenant à la main des billets imprimés qu'il distribuait. En voici le contenu. *Le nègre Francisque Azor , gentil-homme africain , sur ce que plusieurs personnes mal-intentionnées ont prétendu contester sa naissance & son pouvoir sur les richesses & les trésors que produit l'Afrique , invite ceux qui seront munis de cet écrit , de se rendre après l'opéra , dans les appartemens de Sa Maj. l'Imp. de toutes les Russies , pour être témoins des vérités qu'il a avancées. & pour l'aider à confondre ses ennemis. En conséquence , après le spectacle , on s'est rendu*

dans les petits appartemens de Sa Maj. Dans le premier cabinet , richement orné , il y avoit trois tables de Macao ; sur chaque table une soucoupe , dans laquelle étoient cinquante & un brillans ; celui qui amenoit neuf , en tiroit un. Le jeu fini , la cour accompagna Sa Maj. dans un grand cabinet tout en glaces. Cet appartement étoit illuminé avec le goût le plus recherché. Trois tables étoient garnies d'un surtout en diamans & en pierres précieuses ; il représentoit des montagnes & une cascade en diamans , suspendus par des foies si bien disposées , que le moindre mouvement leur donnoit la rapidité & la chute de l'eau. Les arbres étoient d'émeraudes , de rubis , de saphirs , de topazes , &c. On y voyoit encore un ordre d'architecture , en diamans , supérieurement exécuté. Deux chiffres superbes , l'un en brillans , l'autre en perles fines , &c.

POLOGNE.

VARSOVIE (le 12 Mai.) Comme les préparatifs de guerre & les enrôlemens , qui se font dans les pays limitrophes de la république , ont répandu une alarme , qui pourroit être préjudiciable à la navigation de la Vistule , si nécessaire pour l'approvisionnement de l'Europe , en faisant craindre aux bateliers , qui se rendent à Dantzic & à Elbing , d'être enlevés par force , Mr. Blanchot , résident de Prusse , a remis au conseil-permanent une note , dont il a répandu des copies

mies dans le public : elle est de la teneur suivante.

Attendu qu'il paroît, que dans la conjoncture présente la crainte au sujet des enrôlemens a fait une fausse impression sur l'esprit des bateliers ; & que cette appréhension pourroit causer du préjudice au commerce par la difficulté de se procurer le monde nécessaire pour naviguer les bâtimens sur la Vistule, le sous-signé résident de S. M. le Roi de Prusse, ayant reçu à cet effet les instructions & ordres nécessaires de sa cour, n'a pas voulu différer de rassurer le public, le plus promptement possible, contre de pareilles craintes par la déclaration suivante. Il déclare donc par la présente, de la manière la plus positive, " que les Polonois pourront continuer leur commerce par la Prusse en toute liberté & sûreté, sans rien craindre des enrôlemens ni d'aucune autre difficulté quelconque : „ Ils jouiront sans exception de toute la protection nécessaire ; & dans tous les cas & occurrences, ils peuvent compter sur une prompte assistance, s'ils s'adressent à la régence prussienne, qui a déjà rendu à ce sujet les ordonnances les plus expresse. Pour plus de sûreté, j'ai signé la présente déclaration de ma main, & l'ai fait insérer dans les feuilles publiques.

A Varsovie le 14 Avril 1778.

(Signé)

BLANCHOT.

Quelques avis de Gallicie portent qu'on y a fermé deux des principales synagogues des Juifs qui avoient négligé de remettre à la chambre des finances pour la capitation 20 mille écus qu'ils s'étoient engagés de paier en trois termes. — Des lettres de Mittau portent que, le 27 du mois dernier, le consistoire s'étant assemblé, tous les membres qui le composent avoient prononcé d'une voix unanime le divorce entre le Duc régnant de Courlande & la Duchesse Eudo-

xie, princesse de Jessoupow, dont le mariage se fit le 6 Mars 1774 à Pétersbourg, dans la chapelle de la cour, en présence de l'Impératrice de Russie. Il y avoit eu un pareil divorce, le 26 Août 1772, entre ce Prince & la Princesse Charlotte-Louise de Waldeck.

— On a l'avis de Caminieck que Numan-Bey, ci-devant ministre en cette cour, a passé le Niefter, le 21 Avril, & que le castellan de Kiow l'a remis au Pacha de Choczim en observant les mêmes formalités qu'il y avoit eues à sa réception, ayant repris le reversal donné à ce sujet. On apprend aussi que Mr. de Boscamp, internonce de la république près de la Porte, avoit eu son audience de congé du Sultan ainsi que du grand-Visir, & qu'il partiroit après les fêtes de Pâques, pour arriver ici à la fin de ce mois.

ESPAGNE.

MADRID (*le 8 Mai.*) Le paquebot du Roi le Cortez, parti de la Havane le 9 Mars, est arrivé à la Corogne le 19 du mois passé. Il a donné l'avis que la flotte du Mexique, sortie de ce port le 5 Mars, y étoit rentrée le 7, & que deux jours après elle avoit remis à la voile pour Cadix avec un vent favorable. Cette flotte est chargée de 19 millions 600 mille piastras fortes en espèces, & d'environ cinq millions en effets, les marchandises qu'elle a apportées de la Vera-Cruz n'ayant pu se vendre entièrement au

Mexique. Le tems du trajet du paquebot qui a donné cette nouvelle, annonce que la flotte arrivera du 10 au 14 Mai à Cadix ; cependant on n'a pas sù qu'aucun vaisseau de ce port soit allé à sa rencontre aux isles Terce-res ; comme le bruit s'en étoit répandu. On attend aussi le retour de deux vaisseaux de guerre qui doivent apporter du Pérou 4 à 5 millions de piastrés fortes. — Jusqu'à présent nous observons une exacte neutralité dans les démêlés survenus entre la France & l'Angleterre ; & c'est prématurément que plusieurs feuilles étrangères ont débité que notre cour a reconnu l'indépendance des Etats-unis de l'Amérique , & qu'elle a fait un traité de commerce avec cette république naissante. De tels avis sont bons pour ceux qui aiment à être trompés. — L'activité que Dom Galvez, ministre des Indes , s'étoit proposé de donner au commerce de l'Amérique , en permettant qu'il fût libre , répond parfaitement aux vûes de ce grand ministre. Il consiste par les permissions délivrées au bureau des Indes , qu'il y a déjà plus de 300 bâtimens en expédition pour l'Amérique dans les 12 ports du royaume déclarés libres pour ce commerce. Pour peu que le bénéfice de ces premières expéditions soit considérable , cette monarchie éprouvera les meilleurs effets de l'émulation qu'il fera naître. — Aux instances réitérées de l'Empereur de Maroc , il a été conclu un traité d'amitié perpétuelle entre cette monarchie & la cour de Maroc , par lequel les négocians

cians des deux nations commerceront librement dans les ports de l'un & de l'autre gouvernement. — Une lettre de Gibraltar du 10 Avril porte, que le gouverneur de cette place a signifié à tous les François, qui s'y trouvent, d'en sortir avant 15 jours; & qu'il a donné ordre aux habitans de se fournir d'armes & de poudre : ils devront de plus déclarer tous les trois jours les munitions qu'ils auront chez eux; & des commissaires seront chargés d'en vérifier l'exactitude.

Le nouveau traité conclu entre notre cour & celle de Lisbonne n'est pas encore publié; mais comme on assure qu'il est finalement arrêté, & qu'il en court des copies imprimées, nous en transcrirons la teneur.

Traité de neutralité, garantie & commerce, signé au Pardo le 11 Mars 1778, & ratifié le 24 du dit mois, entre le Roi d'Espagne & la Reine de Portugal.

“ CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Léon, d'Aragon, des Deux-Siciles, de Jérusalem &c. Désirant procurer par tous les moyens possibles la tranquillité & le bien commun de mes états & sujets, ainsi que de ceux de la haute & puissante Princesse Marie, Reine Très-Fidèle de Portugal, il a été conclu & signé dans ma résidence royale au Pardo, le 11 du présent mois de Mars, par mon ministre-plénipotentiaire Dom Joseph Mognino, comte de Florida-Blanca, & le ministre-plénipotentiaire de la dite Reine Très-Fidèle, Dom François-Innocent de Souza Coutigno, un traité de neutralité, garantie & commerce, à l'effet de confirmer & éclaircir les autres précédens traités conclus entre l'Espagne & le Portugal; lequel présent traité

de neutralité, garantie & commerce, est littéralement comme suit :

Au nom de la très-sainte Trinité.

“ L'article premier du traité préliminaire de limites, heureusement conclu entre les deux couronnes d'Espagne & de Portugal, & les respectifs plénipotentiaires à St. Ildephonse le 1er. Octobre 1777, confirme & valide expressement les anciens traités de paix entre les deux couronnes, signés à Lisbonne le 13 Février 1668, à Utrecht le 6 Février 1713, & à Paris le 10 Février 1763, comme s'ils étoient insérés mot à mot dans le dit traité de 1777, excepté les articles auxquels ce dernier dérogeoit. Les deux traités de Lisbonne & d'Utrecht, dont il est actuellement question, ont été, & sur-tout le premier, la base & le fondement de la réconciliation & bonne harmonie entre les deux monarchies espagnole & portugaise, pour parvenir à l'état respectif, où elles se trouvent aujourd'hui l'une à l'égard de l'autre, à l'effet de quoi les dits deux traités furent garantis par les Rois de la Grande-Bretagne ; ainsi qu'il est formellement stipulé dans l'article XX du traité d'Utrecht, conclu le 13 Juillet 1713 entre l'Espagne & l'Angleterre. Mais attendu que de la différente interprétation de l'article XXI, & autres du traité signé à Paris le 10 Février 1763, il en est résulté des doutes & difficultés, qui ont donné lieu aux dissensions survenues dans l'Amérique-méridionale entre les sujets des deux couronnes, prévoyant que d'autres articles & expressions, contenues dans les deux premiers traités de Lisbonne & d'Utrecht, & de certains points qui restèrent alors indécis, & le sont encore aujourd'hui, il pourroit en résulter dans la suite d'autres difficultés encore plus grandes, ou tout au moins l'inobservance des dits traités, ce qui occasionneroit de nouvelles discordes : L. M. Catholique & Très-Fidèle, à l'effet de prévenir ces doutes & leurs funestes conséquences, ont résolu & arrêté par le présent traité (afin d'accomplir exactement le dit 1er. article du traité préliminaire de 1777)

de lui donner toute la clarté & solidité qu'exigent les anciens traités auxquels il se rapporte, établissant par ce moyen l'union & l'amitié les plus intimes & les plus indissolubles entre les deux couronnes, telles que le demandent naturellement leur situation & proximité, les anciennes & modernes alliances & parentés de leurs Souverains respectifs, l'intérêt réciproque & la même origine des deux nations, ..

“ En conséquence de ces grandes, utiles & louables vûes, & pour parvenir à leur exécution, le très-haut, très-puissant & très-excellent Prince Charles III, Roi d'Espagne & des Indes, & la très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse Marie, Reine de Portugal & des Algarves &c, étant convenus de nommer respectivement des plénipotentiaires, S. M. Catholique le Roi d'Espagne a nommé de son côté le très-excellent seigneur Dom Joseph Mognino, comte de Florida-Blanca, chevalier de son Ordre, conseiller d'état, premier-secrétaire d'état & des affaires étrangères, surintendant-général des courriers de terre & de mer, & des postes, tant en Espagne qu'aux Indes; & S. M. la Reine Très-Fidèle de Portugal a nommé pour son plénipotentiaire, le très-excellent seigneur Dom François-Innocent de Souza Coutigno, commandeur de l'Ordre de Christ, conseiller d'état & son ambassadeur auprès de S. M. Catholique, lesquels ministres-plénipotentiaires, instruits des intentions de leurs Souverains respectifs, après s'être communiqués mutuellement leurs pleins-pouvoirs, & les avoir trouvés en bonne & dûe forme, ont arrêté & conclu au nom des deux Souverains les articles suivans, ..

Art. I. “ Conformément à ce qui fut convenu & stipulé entre les deux couronnes, dans le traité du 13 Février 1668, qui se confirme par le présent, & spécialement le contenu de ses articles III, VII, X & XI, en les analysant, & suivant l'esprit d'autres anciens traités, auxquels se rapportent les dits 4 articles, qui s'observoient sous le regne du Roi Dom Sébastien, & celui des traités conclus entre l'Espagne & l'Angleterre

gleterre le 15 Novembre 1630, & le 23 Mai 1667, qui concernoient aussi le Portugal, les deux Souverains contractans, tant pour eux que pour leurs héritiers & successeurs, déclarent que la paix & amitié qu'ils viennent de renouveler entr'eux, & qui devra avoir lieu entre leurs sujets respectifs dans toute l'étendue de leurs vastes domaines, dans les deux hémisphères, devra être conforme, & sur le même pied que l'alliance & bonne union qui regnoit entre les deux couronnes dans le tems des Rois Charles I. & Philippe II. d'Espagne, Dom Emmanuel, & Dom Sébastien, Roi de Portugal; & que L. M. Catholique & Très-Fidèle, & tous leurs sujets respectifs, devront se rendre mutuellement les secours & bons services d'usage entre bons & vrais amis & alliés, se procurant les uns aux autres, réciproquement, tout le bien & avantage possibles, & s'opposant également au mal & aux préjudices respectifs.,

Art. II. " En conséquence de l'article précédent & de ceux stipulés dans tous les anciens traités auxquels on se rapporte, (à l'exception de ceux auxquels il a été postérieurement dérogé) L. M. Catholique & Très-Fidèle promettent de ne jamais entrer en guerre, traité ni alliance l'un contre l'autre, dans aucune partie de leurs états dans les deux mondes. & de ne point donner directement ni indirectement de secours ni de subides, de quelle espece que ce puisse être, asyle dans leurs ports, ni passage par leurs domaines, & d'empêcher que leurs respectifs sujets les donnent aux ennemis d'une des deux couronnes; mais qu'au contraire ils s'aviseront réciproquement & de bonne foi de ce qu'ils pourront découvrir, savoir, ou soupçonner qu'on trame contre l'un des deux, & leurs domaines & possessions, tant dans leurs royaumes qu'hors d'eux; dans lesquels cas ils devront se secourir mutuellement, & travailler de commun accord à empêcher les griefs & préjudices tramés contre l'une des Puissances; & à cet effet les hauts contractans donneront les ordres & instructions nécessaires à leurs ministres dans les

cours étrangères, ainsi qu'aux vice-rois & gouverneurs de leurs provinces, tant en Europe qu'aux Indes,,.

La suite l'ordinaire prochain.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 10 Mai.) Le Roi allant ces jours-ci en litier, un des mulets broncha & fit tomber ce Monarque qui se blessa aux deux jambes; cependant cet accident n'a point eu de suites fâcheuses. — Le prince Camille de Rohan, ambassadeur de l'Ordre de Malthe, a eu le 20 du mois passé son audience de congé de la Reine. Le marquis d'Almodovar, ambassadeur d'Espagne, est parti le 21 pour Madrid avec Madame son épouse; il a eu la satisfaction de recevoir, encore avant son départ, la ratification du traité conclu entre Leurs Majestés Catholique & Très-Fidele. — Notre auguste Reine, voulant rétablir à Goa les départemens qui y subsistoient avant le ministère du marquis de Pombal, a fait suspendre le départ du vaisseau qui devoit mettre à la voile pour s'y rendre. Sa Majesté vient de nommer quatre sujets habiles qu'elle y envoie, & qui profiteront de ce vaisseau. L'inquisiteur-général y passera en qualité d'archevêque de la dite ville. Sa Maj. veut qu'on y forme un nouveau code, & qu'on y casse tous les édits rendus sous le dernier ministère. Les vrais patriotes admirent la grandeur d'ame & la générosité de leur Souveraine qui, sans

faire ouvrir les caisses remplies des dépouilles de la célèbre église de St. Fr. Xavier à Goa, enlevées par ordre de Mr. de Pombal, a ordonné qu'on les y reportât, & qu'on les fit servir à leur premier usage. — Il étoit entré il y a quelque tems dans ce port un vaisseau françois, venant des Indes & fort maltraité par des coups de vent. Dès qu'il fut radoubé, le capitaine qui le commandoit, se disposa à partir; mais apprenant qu'on étoit menacé d'une guerre entre la France & l'Angleterre, il jugea qu'il devoit armer son vaisseau en guerre & se mettre en état de défense; mais la Reine informée d'un tel armement, lui fit dire qu'il eût à désarmer, & que s'il vouloit partir, il devoit retourner comme il étoit venu, Si M. ne voulant pas donner le moindre soupçon aux autres Puissances, ni leur faire naître l'idée qu'elle eût enfreint la neutralité qu'elle avoit adoptée.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 15 Mai) Le 8 de ce mois, le Roi précédé des Ducs d'Onobothie & de Sudermanie ses frères, & accompagné de six sénateurs, se rendit en grand appareil à Friderichshoff, maison de plaisance de la Reine douairière, où il a dû se tenir un conseil. — On parle de la grosseur de la Reine regnante, comme d'un événement qui n'est plus douteux. Cette Princesse va se promener tous les jours; mais on a la précaution de faire marcher lentement

ment sa voiture. — On s'occupe ici du nouvel habillement national, & cette manière de se vêtir donne lieu à beaucoup d'inutiles discussions : on a remarqué bien des inconvéniens dans la manière de faire & de porter cet habillement ; on en avoit cependant donné des modèles aux tailleurs pour qu'ils s'y conformassent. Afin de prévenir désormais toutes sortes de méprises, l'académie-royale de peinture vient de faire graver une estampe d'après le dessin donné par S. M. & exécuté par Mr. le professeur J. Gillberg. A cette estampe on a joint une explication ; on les vendra publiquement, comme l'a fait annoncer le 15 S. E. M. le baron de Sparre, conseiller de l'empire & gouverneur de cette ville. Bientôt il paroîtra aussi une pareille estampe, qu'on délivrera également au public, relativement à l'habit de cour pour les Dames.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 15 Mai.) Mr. de Lehmann, général-major, qui doit commander un camp, doit arriver ici de Rendzbourg, & on l'attend de jour en jour. Le corps d'artillerie campera dans l'île d'A-mack, sous les ordres du général de Huth. Désormais les bandouillères des fusils seront teintes en brun, partie afin d'épargner la peine de les polir & de les blanchir, ce qui coutoit beaucoup de soins & de tems aux soldats ; & partie parce qu'à force de les polir,

lir, les soldats les ufoient, de manière qu'elles étoient bientôt hors d'usage.

I T A L I E.

ROME (*le 15 Mai.*) Jamais cette Capitale n'a été plus stérile en nouvelles; ce qui prouve que nous sommes tranquilles & heureux. — Le capitaine d'un navire marchand françois a tâché, il y a quelques jours, d'entrer par un tems fort critique dans le port d'Anzio, voisin de Nettuno; mais ayant été repoussé par les vents, il a eu le malheur de heurter contre les murs de la maison de plaifance de Costaguti, en sorte que le bâtiment s'est entr'ouvert, & que la cargaison en a été perdue, parmi laquelle il se trouve une cassette de bijoux. L'équipage a eu bien de la peine à se sauver. Un passager suiffe faisant attention que par ce fâcheux accident il avoit perdu les marchandises qui faisoient la base de son trafic, eut l'esprit si troublé qu'il se précipita dans la mer; mais il en a été retiré à tems, & il n'en mourra pas. — Depuis l'année 1705 il y avoit ici une colonne de granite rouge, de la longueur de 67 palmes, & de huit & demie de diamètre, qu'on avoit retirée de la cour d'une maison voisine du palais Innocentien, quoiqu'endommagée en plusieurs endroits tant par le tems que par le feu. On avoit conçu depuis long-tems diverses idées à son sujet, mais toutes sans effet. Maintenant on a ôté de cette colonne tout le fer

dont elle étoit entourée, & on croit que des morceaux qui resteront entiers, on pourra faire quelque usage, soit pour la nouvelle sacristie, soit pour l'église du Vatican.

NAPLES (le 16 Mai.) On apprend de la province de Basilicate, autrefois la Lucanie, que le 10 Février, vers les dix heures du matin, il s'éleva de la mer une de ces pompes effrayantes nommées tiphons ou siphons, & par les mariniers dragons ou grains de vent, qui s'avança sur la côte de Palinure. Dès que cette colonne d'air, de couleur rouge, fut parvenue à la terre, les vents la divisèrent en trois parties, dont chacune prit des chemins différens & renversa tout ce qui étoit sur son passage. On porte à plus de 20,000 ducats la perte qu'elles ont causée. Un des effets les plus singuliers qu'aient remarqués en cette occasion les personnes peu instruites de l'effet de ces tiphons, c'est qu'un d'eux s'étant arrêté au-dessus d'un moulin, pompa toute l'eau de la rivière & laissa le moulin à sec. Après cette aspiration, on vit tomber une grêle dont les grains, d'une grosseur énorme, tuèrent quelques piéces de gros bétail. Ces colonnes redoutables traversèrent le même jour l'Apouille & y causèrent beaucoup de dégât. Malgré cet accident, tout promet dans ce royaume & dans la Sicile une abondante récolte. Sa Majesté a permis en conséquence l'exportation de cent-cinquante mille scheffels ou muids de bled. — Des lettres de Sicile assûrent que le peuple s'est révolté, à l'occasion de la cherté

cherté du pain , dans les villes de Messine , de Palerme & de Catane , & qu'il a porté la fureur jusqu'à brûler , ou détruire huit palais de sénateurs à Messine. Des avis postérieurs ajoutent que le commandant de cette place a su par sa prudence le calmer , en déposant ceux qui avoient l'administration des grains , & en substituant à leur place des personnes qui lui étoient agréables. Cependant on ne croit pas que le calme ait été rétabli sans quelque effusion de sang , sur-tout à Catane. — Les chebecs du Roi ont pris dans le canal de Malthe deux gros bâtimens barbaresques ; savoir , un pinqué de 30 canons & de 500 hommes d'équipage , ainsi qu'une faïque de 16 canons & avec son équipage de 200 hommes.

FLORENCE (*le 15 Mai.*) Son Alt. Roïale voulant étendre sa bienfaisance sur la dernière classe des citoiens , & remédier à l'impuissance , ou plutôt au défaut total d'éducation , que les peres & meres de cette condition donnent à leurs enfans , a fondé dans cette ville une nouvelle école , sous le nom de Conservatoire , dans laquelle les enfans des plus pauvres citoiens seront instruits *gratis* , à commencer du premier du mois de Juin. Il y aura aussi un pareil établissement pour les jeunes filles , & elles y seront reçues dès l'âge de sept ans. Son Alt. R. a pourvu aux honoraires des personnes de l'un & de l'autre sexe , qui y seront chargées de l'instruction publique. — Le 9 dans la nuit , l'Archiduc Maximilien , le cinquième

des Princes de la Maison de Toscane, né le 23 Décembre 1774, est mort d'une maladie inflammatoire, au grand regret de nos augustes Souverains & de toute la nation. Après avoir été exposé sur un lit de parade, le corps de ce jeune Prince a été transporté, sans beaucoup d'appareil, à la basilique de St. Laurent, & a été déposé dans la chapelle de la Ste. Vierge auprès de celui de l'Archiduc Albert son frere, qui mourut en 1774.

ALLEMAGNE.

RATISBONNE (le 25 Mai.) Le baion de Leiden, envoyé de l'Electeur Palatin, est revenu ici le 2 de Munick. Il s'est répandu ici des copies d'un *pro-memoria* de cette cour, daté de Munick le 23 Avril. Cette piece contient une protestation formelle contre la prise de possession du comté de Schwabeck, faite en vertu de l'ordonnance de l'Empereur du 16 Janvier. Il est dit dans le *pro-memoria*, " que le comté de Schwabeck a été depuis plusieurs siecles une partie integrante du duché de la haute-Baviere; qu'on ne peut donc le regarder comme un fief vacant & dévolu à l'Empire, aussi peu que le duché même; qu'ainsi Son Alt. Elect. s'assûre, que l'Empereur reconnoitra le droit de succession, qu'elle peut prouver sur ce comté, comme sur les duchés de la haute- & de la basse-Baviere, conformément au cinquieme article de la convention de Vienne; & que Sa Maj.

15. Juin 1778.

285

„ Imp. enjoindra à sa commission , ainsi
„ qu'elle y est tenue de droit, de ne plus
„ troubler l'Electeur dans la possession légi-
„ time de ce comté, &c „. L'on craint que
les représentations de l'Electeur Palatin tou-
chant l'occupation du comté de Schwabeck
ne soient aussi peu efficaces , que l'ont été
jusqu'ici celles qui ont été faites relative-
ment aux vingt-un bailliages de la Baviere,
réclamés par ce Prince d'après le rapport de
ses commissaires, chargés de régler avec ceux
de la cour de Vienne les limites du pais
cédé. L'on apprend que le baron de Leht-
bach , ministre impérial , a donné à ce sujet
une réponse d'autant moins satisfaisante ,
qu'on y avance , “ que la raison , alléguée
„ par les commissaires palatins, que ces bail-
„ liages ne se trouvent point compris dans
„ l'original de l'acte de partage de 1353 ,
„ comme appartenans à la portion de Strau-
„ bing , ne sauroit être reconnue pour va-
„ lable „.

Il commence aussi à se répandre des ex-
traits de la convention entre l'Impératrice-
Reine & l'Electeur Palatin , pour le partage
de la Baviere , dont voici la teneur.

“ Comme Sa Majesté Imp. & R. Apost.
„ & Son Altesse Elect. Palatine ne desirer
„ rien avec plus d'ardeur , que de maintenir
„ le bien-être & la tranquillité de l'Empire
„ germanique , & d'éloigner par cette rai-
„ son de la maniere la plus soigneuse tout
„ ce qui pourroit être contraire à ces sen-
„ timens patriotiques ; elles se sont trouvées ,

„ à l'occasion de l'extinction de la ligne
 „ masculine de la Maison électorale de Ba-
 „ vière , pour atteindre ce but , dans le cas
 „ de faire un accord amiable au sujet de la
 „ succession dans les états de Bavière , pour
 „ autant que la Maison électorale palatine &
 „ la Maison archiducale d'Autriche croient
 „ avoir également des droits sur icelle , &
 „ de transiger ainsi en se soumettant aux
 „ points suivans „

ART. I. *Son Alt. Elect. Palatine déclare , pour soi , ses héritiers , & tous ses successeurs dans la dignité électorale , de la manière la plus solennelle , qu'elle reconnoît pour absolument fondées les prétentions , que Sa Majesté Imp. & R. Apost. & la Maison archiducale d'Autriche ont formées , en vertu de l'investiture accordée par l'Empereur Sigismond au Duc Albert d'Autriche , sur tous les païs & districts de la Bavière , que le Duc Jean de Bavière a possédés en vertu du partage de 1353 , sous la réserve néanmoins , qu'au cas qu'il s'éleve des doutes , au sujet des frontieres de cette portion , la Maison électorale palatine sera tenue de produire les preuves authentiques.*

II. *Son Alt. Elect. promet par conséquent , qu'à l'occasion de l'extinction actuelle de la Ligne Guillelmine masculine elle n'apportera non-seulement aucun obstacle , mais qu'elle contribuera même de tout son pouvoir à ce que la Maison archiducale d'Autriche obtienne la possession actuelle de tous ces païs sans exception.*

III. Son Alt. Elect. Palatine promet pareillement pour soi, ses héritiers & successeurs, que la seigneurie de Mindelheim en Souabe passera à Sa Maj. Imp. & R. Apost. & à sa Maison Archiducale, en vertu de l'expectative qu'elles ont sur icelle & de leurs autres droits légitimes, librement, sans obstacle, & sans aucune réserve à quelque titre que ce soit.

IV. Son Alt. Elect. déclare qu'elle ne s'opposera point à la dévolution légitime des fiefs roiaux de la Bohême, pour l'extinction actuelle de la ligne masculine électoral de Bavière, sous quelque prétexte que ce soit : elle espère néanmoins que Sa Maj. Imp. & R. Apost. se montrera disposée à laisser ultérieurement ces fiefs à la Maison électoral palatine, ex novâ gratiâ, au moins sous des stipulations convenables, du domaine direct & de la supériorité territoriale.

V. En revanche Sa Majesté Imp. & R. Apost. fait, pour soi, ses héritiers & successeurs, la promesse la plus solennelle de reconnaître le droit de succession féodale de Son Alt. Elect. & de toute la Maison Palatine-Rodolphe dans toute la haute- & la basse-Bavière, (à l'exception néanmoins des susdits districts, qui retombent à l'Autriche), lequel droit leur appartient comme descendants du premier acquéreur ; de s'employer de tout son pouvoir, à l'appui de ce droit de succession de la Maison Electoral Palatine, près de l'Empereur & de l'Empire, ou par-tout ailleurs où il sera besoin ; & de permettre conséquemment

séquentement, qu'à l'occasion de l'extinction de la ligne masculine électorale de Bavière, la Maison Palatine prenne possession de ces pays.

VI. Au reste, Sa Maj. Imp. & R. Apost. & Son Alt. Elect. Palatine se réservent de faire un accord ultérieur au sujet de l'échange, soit de la totalité des districts, échus de droit à Sa Maj. & à sa Maison Archiducal, ou de partie d'iceux, en séparant de ces districts la portion, qui aura été convenablement réglée de la manière que le demandera la convenance réciproque.

“ En foi de quoi il a été fait de la présente deux exemplaires de la même teneur, qui ont été signés de part & d'autre par les ministres plénipotentiaires respectifs en vertu de leurs pleins-pouvoirs, munis du cachet de leurs armes, & échangés, sous la réserve de la ratification de leurs cours, dont la remise & l'échange devra se faire dans un délai de quinze jours, à compter de la signature de la présente, ou plutôt s'il se peut „

Fait à Vienne, le 3 Janvier 1778.

(Signé) KAUNITZ. RITTER.

Le bruit se soutient que dans le voisinage de Straubing, on s'occupe à dessiner & marquer un camp pour douze jusqu'à seize mille hommes; qu'on s'y attend journellement à un renfort de troupes; que ce sont principalement des Esclavons qu'on destine pour ces districts, &c. On voyoit ici, ces jours derniers, plusieurs de ces Esclavons

avec des pourpoints bleus, culottes rouges, petites bottes grises, chapeaux ronds garnis de panaches, &c.

VIENNE (le 18 Mai.) Mr. Nicolas Forcarini, étant arrivé ici comme ambassadeur de la république de Venise, a fait le 7 en cette qualité sa première visite au prince de Colloredo, vice-chancelier de l'Empire, & au prince de Kaunitz-Rittberg, chancelier d'état, qui la lui ont rendue.

La garde noble hongroise est chargée de porter les dépêches de l'Impératrice Reine à l'Empereur & de lui remettre celles de ce Monarque; ceux qui composent ce corps y vont tour-à-tour, & sont expédiés le samedi de chaque semaine: tout se traite avec le plus grand secret. Il est faux que l'Empereur ait quitté l'armée, & qu'il ait passé quelques jours dans cette capitale, comme plusieurs gazettes l'ont raconté. A en juger par nos préparatifs, on craint toujours la guerre, quoique d'autres veuillent garantir la durée de la paix. Depuis peu il est encore parti pour l'armée trente pontons de bateaux, cent chariots de provisions, & une quantité de chasseurs nouvellement levés. —

Les deux collèges institués pour l'éducation de la jeune noblesse, savoir le Collège Thérésien & le Collège d'Emanuel, seront réunis en un seul, sous le nom de *Collège Thérésien*. On transportera dans la maison occupée jusqu'à présent par le dernier, le corps de cadets établi jusqu'à présent dans le château de Neustadt. — Mr. le comte François-Wenceslas

cessas de Kaunitz - Rittberg , chambellan de Leurs Maj. Imp. & général-major au service de la Maison d'Autriche , chevalier de l'Ordre Teutonique & coadjuteur du grand bailliage de Westphalie , est revenu ici de Pétersbourg , où il étoit allé complimenter , au nom de nos augustes Souverains , l'Impératrice de Russie , ainsi que le Grand-Duc & la Grande-Duchesse sur la naissance du Grand-Duc Alexandre Paulowitsch. Ce seigneur a reçu à cette cour les plus grands témoignages d'estime & de bienveillance. — Il doit incessamment arriver ici un député de l'Amérique-septentrionale ; c'est Mr. William Lée , qui vient , dit-on , fortement recommandé par la cour de France ; on lui fera vraisemblablement un accueil favorable , quoique la cour impériale n'ait à prendre qu'un foible intérêt à l'Amérique-septentrionale , soit à cause de la distance des lieux , soit parce que jusqu'à présent il n'y a eu presque aucune relation entre les Autrichiens & les Anglo-américains ; quoiqu'il en soit , on a déjà préparé pour le député des treize provinces unies , un logement dans cette capitale. — On écrit de Raab que , le mois passé , il y eut dans le país un ouragan si violent , que les campagnes des environs éprouverent des pertes très-considérables. Il périt dans les champs une quantité prodigieuse de moutons , qui y furent surpris pendant cette tempête ; c'est un dommage très-sensible pour les ouvriers en laine , parce que cette marchandise a renchéri prodigieusement. Il y périt aussi une très-grande

quantité de chevaux & de bêtes-à-cornes, par le même accident. — On a ramassé en Hongrie tous les Bohémiens ou Egyptiens, qu'on nomme ordinairement *Zigeiner* (a), & on a placé dans des régimens ceux qui sont en état de servir; c'est à Presbourg que ces malheureux doivent se rassembler. La plupart n'avoient pour habillement que quelques sales haillons; on ne peut rien voir de plus touchant que les adieux de ces barbares au moment de leur séparation. Les hommes & les femmes se coupoient les cheveux, dont ils se faisoient des dons mutuels, comme des gages d'une foi inviolable. Il fallut les arracher à leurs embrassemens: les spectateurs attendris firent d'abondantes

(a) Il est assez difficile de bien déterminer l'origine de ce peuple, vagabond & épars dans un grand nombre de provinces, & sur-tout en Hongrie, Transylvanie, Esclavonie, &c. Après toutes les recherches que j'ai faites là-dessus, je crois que le P. Szent-Ivani, & Mr. Bellon se trompent, en assurant que ce n'est point une race égyptienne. Les *Zigeiner* disent eux-mêmes, en vertu d'une tradition généralement reçue parmi eux, qu'ils viennent d'Egypte, & se croient condamnés à l'exil & à la misère comme les Juifs & les enfans de Cham. Les Anglois les appellent *Gypsi*, du mot *Ægyptii*, & les Valaques, parmi lesquels ils vivent en grand nombre, les appellent *Pharaons*. Je trouve aussi ce nom dans un ancien diplôme du Roi Uladislas: *Thomam Polgar, Vaivodam Pharaonum, und cum aliis Pharaonibus . . . ab aliorum Vaivodarum Pharaonum potestate eximimus; &c.* J'aurai peut-être bientôt occasion de discuter plus amplement cette matière.

aumônes aux femmes pour les consoler ; & elles coururent après leurs maris & leurs amans : elles s'empresserent d'acheter des vivres pour leur distribuer les secours qu'elles tenoient de la générosité publique.

PRAGUE (le 20 Mai.) Les fatigues des voyages & les soins du commandement n'ont point altéré la santé de S. M. Impériale, qui est très-florissante, comme celle de Son Alt. R. l'Archiduc Maximilien. Nos troupes sont encore cantonnées ; par ordre de S. M. I., il est défendu aux officiers de marquer dans les lettres qu'ils écrivent quels sont les lieux où ils se trouvent, ni, sous peine d'être cassés, quelle doit être leur marche. L'attention de S. M. ne laisse rien échapper de ce qui peut assurer le bon état des troupes & le bon ordre. Ce Prince connoissant l'influence du christianisme sur la valeur & le vrai courage, a dit, il y a quelques jours, à l'abbé Révicski, grand-supérieur des aumôniers (a) : *Je veux des soldats qui aient de la religion & des mœurs.* — L'on a arrêté à l'armée un major, accusé d'une correspondance illicite. Le supplice capital, auquel on le croit condamné, n'a été différé, dit-on, qu'afin que toute l'armée puisse en

(a) J'ai connu particulièrement l'abbé Révicski, tandis qu'il étoit agent de la province d'Autriche à Pest. Homme d'une grande douceur & d'un zèle dirigé par la prudence, il est ce qu'il faut être dans la place qu'il occupe.

être témoin, après qu'elle aura quitté les quartiers de cantonnement.

TRIESTE (le 18 Mai.) Dans la situation actuelle des affaires entre la France & la Grande-Bretagne, les vaisseaux françois ne sauroient trop se mettre sur leurs gardes. C'est ce que vient de signifier le consul de cette nation, résident dans cette ville, à tous les patrons de navires portant pavillon françois. Cet avis, en même tems qu'il sert à garantir les conducteurs de ces bâtimens d'une fausse sécurité, a jeté l'alarme parmi nos négocians, qui depuis ce bruit ne se fouroient plus de confier leurs marchandises à des navires françois; nous venons même de voir plusieurs riches négocians retirer leurs marchandises d'une tartane qui se disposoit à mettre à la voile, & qui a été obligée de partir avec le peu de marchandises qui lui restoit, de peur d'être obligée de s'en retourner à vuide.

DRESDE (le 16 Mai.) Il paroît que notre cour, malgré certaines protestations de neutralité, prend ouvertement parti pour le Roi de Prusse. Le prince de Lichtenstein est à Aufzig, avec 12,000 hommes. Les troupes de Saxe se sont avancées les 4, 5 & 6 dans leur camp auprès de Pirna. L'armée du Prince Henri s'assemble près de Halle; & on dit que pour le 12 Juin elle sera forte de 60,000 hommes.

BRESLAU (le 26 Mai.) Notre Monarque est à Schœnwalde, où il jouit de la meilleure santé, quoiqu'en disent certains

papiers publics. Sa Majesté aiant appris que quelques ecclésiastiques discouroient beaucoup sur les affaires politiques d'Allemagne, a mandé le prélat de Camenz, & lui a donné à entendre qu'elle souhaitoit que par la suite il veillât à ce que les ecclésiastiques qui lui sont soumis, ne s'occupassent que des affaires spirituelles, & nullement de celles qui regardent l'état ou la politique. — Le Roi voulant reconnoître le mérite de Mr. de Pollitz, capitaine au régiment de Natalis, infanterie, lui a permis non-seulement de lever un bataillon de volontaires, mais l'a nommé en même tems lieutenant-colonel. Sur l'avis qu'on reçut il y a quelques jours, que les troupes autrichiennes faisoient un mouvement, à faire soupçonner qu'elles camperoient bientôt, les troupes du Roi firent aussi de leur côté un mouvement vers les frontieres, de sorte qu'il est à présumer que le camp tracé près de Glatz, sera occupé incessamment.

BERLIN (*le 18 Mai.*) L'ambassadeur autrichien a eu plusieurs conférences avec les ministres du cabinet. Il a reçu cette semaine un courier de sa cour, & en a dépêché un autre à Vienne. Des chasseurs en courriers arrivent & partent continuellement de cette capitale pour le camp du Roi. Avant-hier, on en dépêcha un, à l'issue d'une très-longue conférence qu'eut l'ambassadeur de Vienne avec nos ministres. On présume que toutes ces conférences n'ont pour but que la continuation de la paix.

Néanmoins les préparatifs de guerre se poursuivent avec la même ardeur. On dit même que dans quelques jours, un corps de l'armée du Prince Henri doit commencer les hostilités. — Le comte de Noailles & deux autres officiers françois, qui avoient dessein de faire la campagne en qualité de volontaires, sont revenus de Silésie en cette capitale, leur cour les aiant rappelés : ils ont quitté à regret l'armée prussienne; & peu avant leur départ ils avoient eu une audience de congé du Roi.

DESSAU (le 19 Mai) Au milieu des bruits de guerre dont les états voisins retentissent, on s'occupe ici du *Philantropinum* de Mr. Basedow, & plus encore des spectacles. La gloire du théâtre prend de nouveaux accroissemens dans cette ville. Le Prince accueille toutes les troupes de comédiens qui passent par ici, & leur abandonne le bel hôtel du manège; il paie par semaine 50 écus pour sa seule personne, les Princesses paient à part. Il n'en est pas de même dans quelques autres cours d'Allemagne; particulièrement à celle de Hesse-Darmstadt, où l'on a discontinué de favoriser les spectacles depuis que le dernier Landgrave est mort subitement sur le théâtre, durant la représentation du *Marchand de Londres* (a). Les comédiens sont obligés de jouer à l'auberge, le théâtre de la cour leur étant interdit.

(a) Il y a de quoi s'étonner que ces tristes accidens ne soient pas plus fréquens, lorsque l'on considère, sans préjugé, l'effet de l'air chargé de particules

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 28 Mai.) Le Roi vient de donner à mylord North une nouvelle preuve de la satisfaction qu'il a des services de ce ministre, malgré les reproches que ne cesse de lui faire le parti de l'opposition. Sa Majesté a accordé à ce seigneur, déjà revêtu des charges les plus lucratives du ministère, le poste de Lord-Warden (lieutenant-de-Roi) & amiral des Cinq-Ports, & celui de gouverneur du château de Douvres, dont le revenu est de 500 livres sterl. par an : ils vaquoient par la mort de Robert d'Arcy, comte de Hodernefs, lord d'Arcy, &c. décédé ici le 16 au soir. Ce seigneur, qui ne laisse qu'une fille de son mariage avec Mad.

particules morbifiques en tout genre, dans une place exactement fermée, remplie d'une foule pressée & anhelante (15. Fév. 1778., p. 251. --- 15. Octobre 1775, p. 554.); lorsqu'on se rappelle l'effet terrible de ce foyer de respirations infectées, constaté par des expériences incontestables **; lorsqu'à cela on ajoute la fumée d'une infinité de chandelles, de lampes, de bougies, &c; la gêne de l'attitude & d'une immobilité forcée durant 3 à 4 heures; & sur tout la fermentation que produisent dans le sang l'impression du spectacle & le mouvement des passions joyeuses, désespérantes, colériques, voluptueuses, furieuses &c. &c.

** Dans l'hôpital de Lyon on a pratiqué des ventouses qui percent jusqu'au toit. Un chat, un rat exposés dans une cage, à respirer l'air qui en sort, sont tués en peu d'heures.

15. Juin 1778.

297

Marie Doublet, d'une famille distinguée en Hollande, avoit passé par les charges les plus éminentes. En 1744 il fut ambassadeur de George II près la république de Venise. Ce Monarque le nomma cinq ans après son ministre- plénipotentiaire près les Etats- généraux, & en 1751 l'un de ses secrétaires d'état. Il a rempli en dernier lieu le poste de gouverneur du Prince de Galles & de l'évêque d'Osnabruck, dans lequel le duc de Montagu lui succéda il y a deux ans, lors du changement qui fut fait de toutes les personnes chargées de l'éducation de ces Princes. — On fait déjà, tant à la terre de Hayes au comté de Kent, qu'à l'abbaye de Westminster, les préparatifs pour les funérailles publiques du comte de Chatham, dont on évalue les fraix à 30 mille liv. sterl. Le 21 son corps fut transporté à Westminster, pour y être exposé solennellement sur un lit de parade. L'évêque de Rochester, en qualité de doyen du chapitre de cette église, Mr. Edmund Burke, le colonel Barré, & plusieurs autres membres de la chambre des communes ont choisi l'emplacement pour le mausolée, qu'on lui érigeria. — Le 20, mylord North remit aux communes un message du Roi, conçu en ces termes.

GEORGE ROI.

*Sa Majesté aiant pris en considération l'adresse, qui lui a été présentée par cette chambre, " pour qu'il lui plût gracieusement de
,, conférer quelque marque signalée & perma-
,, nente*

„ nente de sa faveur roïale à la famille de
 „ feu Guillaume Pitt , comte de Chatham „
 & Sa Majesté désirant remplir , aussi promptement que possible , les desirs de ses fideles communes , a donné ordre , “ qu’il soit païé
 „ au présent comte de Chatham & aux descendans de feu Guillaume Pitt , auxquels
 „ le titre de comte de Chatham pourra
 „ retomber , une pension de 4 mille livres par
 „ an , païable hors des revenus de la liste
 „ civile „ : Mais , comme il n’est pas au pouvoir de Sa Majesté d’étendre l’effet de cette concession au-delà du terme de sa propre vie , elle recommande à la chambre de prendre en considération un moyen propre à étendre , assurer , & annexer ladite concession au comté de Chatham , de telle maniere qu’elle jugera la plus efficace & la plus avantageuse pour la famille du dit Guillaume Pitt , comte de Chatham.

(Signé) GEORGE R.

L’orateur aiant fait lecture de ce message , suivant la coutume , tous les membres debout & découverts , la considération en fut renvoïée à un comité de toute la chambre , qui se formeroit le lendemain. En conséquence il fut résolu “ qu’une somme
 „ de 4000 liv. sterl. par an seroit accordée
 „ au Roi , païable hors du fonds aggrégé ,
 „ à compter du 5 Juillet 1778 pour une
 „ rente de la même valeur au présent comte
 „ de Chatham & aux autres héritiers de feu
 „ Guillaume Pitt , auxquels le titre de comte de Chatham sera dévolu. — La séance
 des

des communes du 26 de ce mois a été occupée des plaintes & de la justification du général Burgoyne. Il paroît que sa facheuse aventure de Saratoga n'aura point de suites relativement à sa personne.

Le Roi a nommé commandant en chef de ses troupes en Ecosse le lord Loudhoun à la place du duc d'Argyle qui en a demandé & obtenu la démission. — Une partie de la flotte, rassemblée à Portsmouth, descendit le 20 à la rade de Ste. Hélène, & fut suivie hier par plusieurs autres vaisseaux. Peu après cette escadre mit à la voile ; & au départ des dernières lettres de Portsmouth elle étoit déjà hors de vue de ce port : elle est composée des vaisseaux suivans aux ordres du contre-amiral Hyde Parker & du commodore Evans : le Chêne-royal, l'Invincible, le Bedford, le Cornwall, le Conquérant, le Culloden, le Cumberland, la Renommée, le Grafton, le Russell & le Sultan, tous de 74 canons. A la hauteur de Plymouth ils seront joints par la Princesse-royale, vaisseau de 90 canons, monté par le vice-amiral Byron, qui commandera cette escadre en chef, & par la frégate la Guadeloupe de 28 canons. Le contre-amiral Barrington, qui va relever l'amiral Young dans la station d'Antigoa, partit le même jour de Portsmouth à bord du vaisseau le Prince-de-Galles, de 74 canons ; & le vice-amiral Montagu avec sa petite escadre pour Terre-neuve. Du nombre des vaisseaux qui restent encore à Portsmouth sous le commandement de l'a

II. Part.

V. mira

miral Keppel & des vice-amiraux Harland & Palliser, une partie a reçu ordre de se tenir prête pour une croisière dans la Manche & le Canal : ce sont le Prince-George, l'Océan & la Reine, de 90; la Princesse-Amélie & le Foudroiant, de 80; le Hector, l'Egmont & le Ramillies, de 74; le Romney, de 50; & le Romulus, de 44 canons. L'amiral Keppel, qui avoit monté jusqu'ici le premier de ces navires, a arboré son pavillon à bord de la Victoire, vaisseau de 100 canons, également prêt à appareiller. — Des navires de la flotte des Indes-occidentales, venant de Tabago, sont arrivés aux Dunes avec la nouvelle, que les vaisseaux du Roi qui y sont en station, avoient pris peu de jours avant leur départ, sept armateurs américains.

Par une résolution du 14 Juin 1777, le congrès a arrêté, “ que son pavillon sera
 „ treize bandes mêlées de rouge & de blanc,
 „ & que l'union de l'Amérique sera représentée
 „ par treize étoiles d'argent en champ
 „ d'azur, formant une nouvelle constellation „. Par une autre du 2 Janvier 1778 il a déclaré, “ que n'ayant plus d'occasion
 „ d'employer à son service le sieur Efek
 „ Hopkins, nommé le 22 Décembre 1775
 „ commandant en chef de la flotte équipée
 „ par le comité naval, il avoit résolu de congédier le dit Sr. Efek Hopkins du service
 „ des Etats-unis „. Enfin une résolution de la même assemblée, en date du 21 Novembre 1777 porte, “ qu'il avoit été résolu,

„ que Silas Deane , écuyer , seroit rappelé
„ de la cour de France ; & que le comité
„ des affaires étrangères seroit chargé de
„ prendre des mesures , pour communiquer
„ promptement le bon plaisir du congrès à
„ Mr. Deane & aux autres commissaires des
„ Etats - unis à la cour de France „. On a
rendu public l'acte de l'union américaine en
date du 5 Décembre 1777, mais comme de-
puis ce tems il est survenu beaucoup de chan-
gemens , & que cet acte n'a pris encore aucu-
ne consistance , nous ne croïons pas devoir
remplir nos feuilles d'une piece très-prolixé.

— Une lettre de Philadelphie , en date du
1^{er}. Avril , porte que l'armée du général
Howe avoit eu ordre de se tenir prête à
partir le 5 , pour une entreprise secrète ;
elle devoit prendre avec elle des vivres pour
trois jours. Du reste , le général Washington
se trouvoit encore dans ses quartiers à Wal-
ley-Forge , avantageusement posté , & rece-
vant journellement des renforts considéra-
bles. Il n'avoit pas encore été question de
négociation pour un accommodement entre
lui & le général Howe ; & il y avoit seule-
ment eu un échange général d'officiers , y
compris le général Lée qui avoit été rendu
pour le général Prescott ; les soldats n'avoient
point encore été échangés. — Les Amé-
ricains assembloient à Albany un corps de
troupes considérable qui doit être transporté
sur des traîneaux pour une expédition con-
tre le Canada ; Mr. Conway , officier fran-
çois , doit commander ces troupes , dont l'in-

tention est de détruire les vaisseaux du Roi sur le lac Champlain ; elles doivent être secondées par la milice de la Nouvelle-Angleterre , sous la conduite de Mr. Stark qui commandoit à l'affaire de Bennington.

F R A N C E.

PARIS (*le 30 Mai.*) La Reine voulant témoigner sa satisfaction de son heureuse grossesse par des actes de bienfaisance , a envoyé ces jours-ci à Mr. le Noir , lieutenant-de police , une somme de douze mille liv. , pour être employée à délivrer un bon nombre de malheureux , retenus en prison , faute d'avoir pu paier les mois de nourrice de leurs enfans. — La cour qui est allée passer quelques jours à Marly , doit être de retour la veille de la Pentecôte. Madame la duchesse de Chartres est allée faire un tour en Hollande. — Le 17 Madame Elisabeth de France , accompagnée de la princesse de Rohan-Guéméné , gouvernante des Enfans de France , de ses sous-gouvernantes & des dames qui l'accompagnent , se rendit chez le Roi. La princesse de Rohan-Guéméné fit la remise de Madame Elisabeth de France à Sa Majesté , qui ordonna , que l'on fît entrer la comtesse Diane de Polignac , dame d'honneur de cette Princesse , & la marquise de Sérent , sa dame d'Atours , entre les mains desquelles Sa Majesté remit cette Princesse. — Le Roi vient de nommer Mr. le maréchal de Broglie commandant-général des troupes , rassemblées sur les côtes-septentrionales du

roïaume. Le commandement de la Guyenne, dont Mr. le maréchal de Mouchy est revêtu, a aussi été étendu aux côtes de cette province; & l'on croit qu'il en est de même pour Mr. le marquis de Vogué en Provence. En vertu de cette nomination Mr. le maréchal de Broglie sera chargé d'ordonner la disposition des troupes en Bretagne & en Normandie; & ainsi Mr. le prince de Montbarey, qu'on avoit dit parti pour cet objet, ne sera pas obligé de s'absenter trois semaines de la cour : l'on ne croit pas non plus que Mr. de Sartine se rende à Brest, ainsi que le bruit en a couru. Mgr. le duc de Chartres est parti le 14 à trois heures du matin pour Brest, il y est arrivé le 19, & a dû coucher dès le soir à bord du St. Esprit. Le 20 il a commencé son inspection en qualité d'inspecteur-général de l'armée de Brest. On n'a pas encore de nouvelle bien positive de l'escadre de Mr. d'Estaing, partie de Toulon le 13 Avril; & l'on ignore même si elle a passé le détroit, ou si elle est encore dans la Méditerranée. Pour débouquer le détroit, il faut des vents d'est, & des vents d'ouest pour y entrer. Ceux-ci ont régné constamment depuis un mois; & il n'est pas sans exemple que des vaisseaux aient attendu trois mois pour gagner l'Océan en pareil cas.

Mr. de Blair de Boiesmont, conseiller d'état, étant mort le 8 de ce mois, la place de prévôt des marchands de Paris, dans laquelle il auroit succédé au mois d'Août prochain à Mr. de la Michodière, a été accordée à Mr. de

Caumartin , intendant de Flandres : Mr. de Calonne passe de l'intendance de Metz à celle de Flandres : Mr. de Crosne succede à ce dernier ; & l'intendance de Lorraine , à laquelle il étoit nommé , se donne à Mr. de la Porte , remplacé dans celle de Roussillon par Mr. Raymond de St. Sauveur. Mr. Lambert , maître des requêtes , est désigné pour la place vacante de conseiller d'état.

Selon une déclaration du Roi , enregistrée en parlement le 22 Mai , le zele & la volonté dont les officiers mariniens & matelots ne cessent de donner des preuves dans les conjonctures présentes , exigeant de Sa Maj. une protection particuliere , elle renouvelle les privilèges d'exemption de logement , de gens de guerre , de réparation des chemins publics & autres accordés par l'édit de 1673 aux gens de mer , pendant & quatre mois après qu'ils seront employés au service du Roi & à sa solde.

Quand on a vû que le fils du feu Mr. le comte de Lally , dont la ligitimité est disputée par une nièce , Mad. la comtesse de la Heuse , s'étoit pourvû en cassation de l'arrêt du parlement de Paris qui a fait trancher la tête à son pere , on disoit que Mr. Pasquier , rapporteur de son procès , alloit faire imprimer les motifs irrémissibles du dit arrêt ; cependant le conseil d'état des parties , qui se tient chez Mr. le garde des sceaux lorsqu'il n'est pas obligé d'être à la cour , aiant été lundi depuis huit heures du matin jusqu'à plus de onze du soir occupé à discuter les moyens

de cassation qu'indique la requête, dont Mr. Lambert étoit rapporteur, l'arrêt du parlement du 5 Mai 1766 a été cassé. Sur 68 voix tant de conseillers d'état que de maîtres des requêtes, il n'y en a eu que seize pour le maintenir & rejeter la requête du fils du général Lally; on croit que Mr. le garde des sceaux, maître de choisir le tribunal auquel le procès doit être renvoyé à rejurer, choisira le parlement de Nancy, ou nommera une commission mi-partie de militaires & de magistrats du conseil. — On a parlé ci-devant du procès que le sieur Calmer, négociant juif, avoit gagné contre Mr. l'évêque d'Amiens, concernant le droit de collation de bénéfices en sa qualité de seigneur du duché de Chaulnes: la vacance de la dignité de doyen du chapitre en a excité un nouveau entr'eux: & Mr. l'évêque a cru avoir des moïens pour n'être pas tenu de recevoir un ministre de la religion de la main d'un collateur, qui est censé en être ennemi. Sur cette question il y a eu partage de voix à la grand'chambre du parlement. Treize juges ont pensé, que la présentation d'un prêtre canoniquement approuvé n'est qu'un droit purement temporel; & treize ont opiné pour le sentiment de Mr. l'évêque d'Amiens. Il est remarquable que les conseillers-clercs ont été du premier avis. Vû ce partage l'affaire devra être jugée par une autre chambre. — Le conseil d'état vient de casser un arrêt du parlement de Besançon du mois de Février, en vertu duquel les brasseries à bière, établies

15. Nov.
1777, pag.
407.

à grands fraix , ont été détruites , sans qu'il ait été pourvû à l'indemnité des propriétaires , & sans avoir égard à aucune de leurs représentations ; on fait que l'arrêt du parlement étoit motivé , sur ce que les brasseries occasionnoient une trop grande mal-propreté dans la ville. Mr. Linguet a prétendu démontrer qu'il n'avoit été rendu que parce que les magistrats de Besançon ont des vignes , dont le produit diminueoit depuis que les pauvres Franks-comtois pouvoient boire de la bière à meilleur marché que le vin. —

Le parlement de Rouen a fait le 6 de ce mois un arrêté , pour charger le procureur-général
 „ de rendre compte des ordonnances ,
 „ que les intendans de son ressort ont pu
 „ faire relativement à la réparation des gran-
 „ des routes , pour , sur le rapport qui sera
 „ fait des dites ordonnances & de quelques
 „ dénonciations reçues à cet égard , être par
 „ la cour statué ce qu'il appartiendra „

Il y a long tems qu'on projettoit la destruction des Célestins & leur sécularisation. La plupart des membres de ce corps le désiroient ; mais les autres si opposoient fortement. On a fait à différentes époques des mémoires en faveur de l'Ordre & pour en prouver l'utilité : cependant le Pape vient de détruire cet Ordre & de le séculariser. Il est intervenu à ce sujet des lettres-patentes du Roi , dont voici la teneur :

LOUIS , par la grace de Dieu , Roi de France & de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront ; salut. L'attention que nous donnons à tout ce qui peut intéresser le bien

de la religion , nous ayant engagé à nous faire rendre compte de l'exécution de l'édit de 1768 concernant les Réguliers , nous avons vu avec satisfaction que les Ordres les plus recommandables & les Congrégations les plus utiles s'étoient empressés d'y satisfaire : nous avons en même-tems été informé que le chapitre général des Célestins assésé à Limay - les - Mantes au mois d'Octobre 1770 , effrayé de la proposition d'une réforme qui n'excluoit pas cependant les mitigations autorisées par le St. Siege , avoit néanmoins délibéré de supplier le feu Roi de les dispenser de se conformer aux articles V & VII dudit édit , suivant lesquels ils auroient dû se former un corps de statuts , & rétablir une conventualité suffisante pour les observer , & que les députés audit chapitre prévoyant la conséquence nécessaire d'une pareille résolution , avoient par la même délibération & avec la même unanimité , consenti à ne plus recevoir de novices ; renoncé dès le moment à leur commune existence , & provoqué même leur entière destruction , tant en formant des réglemens qui la supposent & la préparent , qu'en se soumettant d'avance à tout ce qui seroit ordonné par rapport à leur ordre & aux particuliers qui le composent. Cette délibération ayant été mise sous les yeux du feu Roi , il jugea convenable d'en faire donner connoissance aux archevêques & évêques dans les diocèses desquels étoient situées les maisons desdits religieux , & en prenant les mesures nécessaires pour la conservation des biens , de demander auxdits archevêques & évêques tous les mémoires , projets & renseignemens qu'ils jugeroient convenables sur l'état spirituel & temporel desdites maisons.

Le résultat des éclaircissémens pris en conséquence constatant la persévérance desdits religieux dans la délibération du chapitre - général , elle fut envoyée à notre St. Pere le Pape , qui croyant que les efforts faits jusqu'à ce moment pour le rétablissement de la discipline régulière , n'avoient échoué que par le défaut d'une autorité suffisante dans les évêques sur des monastères

res

res qui n'étoient pas soumis à leur juridiction, confia aux dits archevêques & évêques les pouvoirs les plus étendus pour visiter lesdites maisons, & ramener, s'il étoit possible, les religieux, ou au moins partie d'entr'eux, à la pratique de leur observance, & en cas de refus, persévérans, proposer ce qui seroit le plus utile au bien de la religion & de leurs diocèses. Le feu Roi ayant revêtu de son autorité un Bref si digne de la sagesse du St. Siège, les évêques ont procédé chacun dans son diocèse à son exécution; mais le résultat des procès verbaux qui ont été remis au feu Roi & par lui envoyés à Rome, ayant constaté l'inutilité des nouvelles tentatives qui avoient pu être faites, notre St. Père le Pape, convaincu de l'impossibilité de laisser subsister lesdites maisons sans réforme & d'y en établir aucune, a déjà prononcé la suppression des maisons de Metz & de Sens, des Tormes, d'Ambert, de Vichy & d'Esclimont par des Brefs, que les mêmes circonstances doivent bientôt rendre communs à tous les autres.

Deux de ces Brefs ont été revêtus de nos lettres patentes dûement enregistrées; mais comme leur exécution & celle des Brefs semblables, dont ils doivent être suivis, entraîne nécessairement la dissolution de la congrégation des Célestins qui existoit dans notre royaume, & qui en conséquence desdits Brefs & de l'approbation que nous y avons donnée, ne peut plus y avoir lieu, nous avons cru, en autorisant les quatre Brefs qui n'étoient pas encore revêtus de notre autorité, devoir ajouter à leur autorisation des dispositions générales qu'ils rendent nécessaires; nous ne ferons par ces dispositions que seconder ce qui a été & sera déterminé par le St. Siège, d'après l'avis des archevêques & évêques qui lui ont été envoyés; nous éloignerons des oppositions sans fondement qui arrêteroient l'exécution des Brefs apostoliques & la procédure des évêques; nous fixerons le sort des religieux qui ne jouissant ni de leur état ancien, ni de celui que le St. Siège leur destine, nous sollicitent de les tirer de l'incertitude où ils sont;

nous assurerons l'exécution des fondations que des religieux en très petit nombre & diminuant tous les jours ne peuvent qu'imparfaitement remplir ; nous préparerons enfin l'application utile de biens considérables exposés à dépérir, & que nous désirons être employés de la manière la plus conforme aux intentions des fondateurs. A ces causes & autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre conseil, qui a vu la délibération du chapitre-général de 1770, les réglemens provisoires faits audit chapitre, les délibérations des chapitres particuliers, les réponses des religieux de chaque maison, faites pendant la visite des archevêques & évêques, le consentement du supérieur-général des Céléstins de France à chacune desdites réponses, les avis desdits archevêques & évêques en conséquence desdites réponses, les Brefs du Pape expédiés à raison desdits avis, & nos lettres patentes expédiées sur iceux & qui doivent être suivies de semblables pour les autres maisons : & finalement les mémoires & requêtes desdits religieux, tendant à nous supplier de leur assurer le sort que le St. Siège leur accorde ou leur destine, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité-royale, nous avons déclaré, statué & ordonné, déclarons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit.

ART. I. Nous avons approuvé, confirmé & autorisé, approuvons, confirmons & autorisons les Brefs apostoliques concernant les monastères des Céléstins, sis aux Ternes, diocèse de Limoges, à Ambert, diocèse d'Orléans, à Vichi, diocèse de Clermont, & à Esclimont, diocèse de Chartres : voulons que lesdits Brefs, ainsi que celui qui concerne la maison de Sens, déjà revêtu de nos lettres-patentes dûment enregistrées, & les autres qui émaneront par la suite du St. Siège pour la suppression des autres maisons desdits religieux Céléstins de notre royaume, & qui seront de même revêtus de notre autorité, soient exécutés selon leur forme & teneur ; & qu'en conséquence toutes contestations pendantes en nos cours ou autres juridictions

dictions concernant l'exécution desdits Brefs, tendantes à la conservation de ladite Congrégation des Célestins & des maisons qui en dépendent, demeurent éteintes & assoupies, & qu'il ne puisse en être élevé aucune sur ladite conservation, sauf aux fondateurs ou autres parties intéressées de faire valoir leurs droits, si aucuns y a, & à former telles demandes qu'elles aviseront concernant l'emploi & la destination des biens, & pourvu toutefois qu'il n'y ait rien dans lesdits Brefs de contraire aux saints décrets & concordats passés entre le St. Siège & les Rois nos prédécesseurs; ni de dérogeant à nos droits & aux franchises & libertés de l'Eglise Gallicane.

II. Voulons que les religieux Célestins de notre royaume jouissent de tous les droits & avantages qui leur sont ou seront attribués par les Brefs apostoliques, & des pensions qui leur seront accordées en conséquence. Permettons en outre à ceux d'entr'eux qui voudront continuer leur résidence dans un monastere dudit Ordre, de demeurer dans celui ou dans ceux qui leur seront par nous assignés à cet effet, & d'y vivre conformément à ce qui est porté au règlement fait audit chapitre, jusqu'à ce que la procédure ecclésiastique soit consommée & revêtue de toutes les formes usitées dans le royaume; même de continuer, s'ils le veulent, à demeurer dans lesdits monasteres par nous assignés après la consommation de la procédure, sous l'autorité & juridiction des Ordinaires des lieux.

III. Jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur l'application des biens & revenus des monasteres dudit Ordre, ils seront régis & administrés par les économes séquestres qui ont été ou seront par nous établis, à la charge par lesdits économes d'en employer le produit à la subsistance & au paiement des pensions qui ont été ou seront fixées proportionnellement aux besoins des religieux & aux facultés de leurs monasteres, à l'acquit des fondations & autres charges locales, & à la réparation des bâtimens, ainsi qu'au remboursement des dettes desdits monasteres.

IV. Il sera incessamment procédé, si fait n'a été, à l'inventaire des titres de chacun desdits monasteres, à l'effet de distinguer les biens qui procèdent de la libéralité de nos prédécesseurs, d'avec ceux que les religieux peuvent posséder à autre titre. Exhortons néanmoins les évêques diocésains & leur enjoignons de pourvoir incessamment à l'acquit des fondations locales ; & après y avoir destiné les fonds nécessaires, de nous faire connoître, à l'égard du surplus, s'ils ne l'ont déjà fait, quel emploi le plus avantageux peut être fait en faveur des établissemens les plus utiles à la religion & à l'état, pour être ensuite procédé à l'application desdits biens aux établissemens, suivant les formes prescrites par les saints canons & ordonnances de notre royaume. Si donnons en mandement à nos amés & féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur : car tel est notre plaisir ; en témoignage de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le cinquieme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil sept cent soixante-dix-huit, & de notre regne le quatrieme. *Signé* LOUIS. Et plus bas, par le Roi, AMELOT. Et scellées du grand sceau de cire jaune.

Il est constant que Mr. de Voltaire ne retournera pas à Ferney ; il s'est déterminé à se séparer pour quelque-tems de son secretaire, & à l'envoier à sa terre, pour mettre ordre à tout, & lui faire venir sa bibliothèque. L'éloignement, dans lequel ce philosophe a été tenu de la cour, lui a fait craindre quelque orage, s'il s'absentoit. En effet, il auroit bien pu recevoir défense de revenir. Depuis quelques jours il est fort tourmenté de la strangurie, & a pris de l'opium pour

supporter plus aisément les douleurs qu'elle lui cause. On craint de nouveau pour sa vie; & depuis qu'il ne paroît plus en public, on s'en occupe moins. L'enthousiasme parisien semble se tourner tout entier du côté de Mr. Franklin, qui continue d'être accueilli avec beaucoup de distinction. Parmi plusieurs inscriptions composées pour être mises au bas du portrait de cet Anglois, il y en a où l'esprit de révolte, l'impiété, le blasphème, l'extravagance enfin & le délire combattent à qui aura le dessus. Tel est ce vers latin, analogue aux vers françois que nous avons déjà rapportés * :

* 15. Juil.

1777, p. 462.

1. Octob. p.

232.

Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis.

Quand le peuple est rassasié de frivolité & de plaisirs ridicules, il prend goût pour l'atrocité & les plaisirs cruels. Une compagnie se propose d'établir ici des combats de taureaux comme en Espagne. Pour cet effet elle veut faire venir des hommes & des animaux de ce royaume-là propres à ces sortes de spectacles, pour lesquels on formera une enceinte capable de contenir vingt à vingt cinq mille spectateurs. — Dans un siècle où l'on fait si peu de chose par le motif d'une charité réelle & conséquente, on s'étoit défié avec raison du *prospectus* du *Journal des beaux arts*, & de la promesse d'employer le produit au soulagement des pauvres *. On commence à se détromper; & le Journal prend. L'auteur est un homme de bien qui tient parole; c'est une chose touchante de voir les orphelins qu'il entretient, & à qui il procure

* 15. Janv.

p. 98.

cure une éducation honnête & chrétienne.

On mande de Brest, qu'il y a 17 vaisseaux qui ont ordre d'être toujours prêts à partir au premier signal sous le généralat de Mr. Duchaffaut. On travaille en diligence à compléter les équipages des autres. Nos états d'armement sont enfin complets au moyen d'officiers auxiliaires ; c'est le terme usité aujourd'hui, au lieu d'officiers bleus : ce sont des officiers marchands ou étrangers à la marine du Roi, à qui l'on donne des brevets de lieutenans pour la campagne. Il faut qu'ils aient au moins trois ans de navigation, comme officiers. — Suivant le rapport de divers bâtimens arrivés à Marseille, l'escadre du comte d'Estaing étoit le 29 Avril à l'ancre à la hauteur d'Alger, tant les vents lui ont été contraires ; on croit cependant que leur direction ayant changé, elle doit actuellement avoir passé le détroit.

DUNKERQUE (le 1. Juin.) Mr. le prince de Robecq qui commande ici, a une nombreuse compagnie sous ses ordres ; savoir, 4 régimens d'infanterie & les dragons de Noailles. Le service se fait avec une régularité extrême, comme si l'on étoit en pleine guerre & qu'on craignît un coup de main de la part des Anglois. Les sept navires de cette nation, arrêtés ici lors de l'embargo du mois de Mars, y sont encore. Nous avons beaucoup d'artillerie, & l'on éprouve actuellement 400 piéces de canon.

PARIS (le 4 Juin.) Le célèbre Mr.

de Voltaire peu de tems après son apothéose, a prouvé par voie de fait que tous les attributs d'adoration qu'on lui avoit rendus, tomboient à faux, que cette immortalité dont on l'avoit bercé, n'étoit qu'une chimère, qu'un songe. Il est mort le 30 Mai, & cet homme, qu'on plaçoit dans *le temple du Seigneur*, pour l'y adorer à la place du Dieu d'Israël (a), n'est plus qu'une poignée de poussière; suivant le système de la plupart de ses adorateurs, il n'est parfaitement que cela, son ame n'étant qu'un atome de plus dans l'ensemble de sa frêle dépouille. C'est bien le cas de s'écrier avec un de nos plus sublimes poètes :

Racine,
Trag. d'Es-
ter.

J'ai vu l'impie adoré sur la terre.

Pareil au cèdre, il cachoit dans les cieus
Son front audacieux.

Il sembloit à son gré gouverner le tonnerre (b),
Fouloit aux pieds ses ennemis vaincus.

Je n'ai fait que passer, il n'étoit déjà plus.

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 4 Juin) Monsieur le chevalier de Woltter, capitaine au service de Leurs Majestés Imp. & R., a obtenu du

(a) Voyez les Journaux du 15 Avril, p. 566.
— 1. Mai, p. 75.

(b) Mr. de V. ne s'attribuoit pas cette prérogative, mais on fait que dans ses derniers jours il a fait alliance avec Mr. Franklin qui la possède en plein. V. le J. du 1. Oct. 1777, p. 232.
15 Juillet 1777, p. 462.

conseil de guerre de Vienne ordre d'ériger une légion de volontaires d'Empire, formée de plusieurs compagnies & de 600 chevaux, lesquels il doit commander en qualité de major en pied. De plus, il a eu la commission du fourrage non-seulement pour ces 600 chevaux, mais encore pour 4000 autres qui de différens endroits passeront sous sa direction à Ehingen.

LA HAYE (le 28 Mai.) Madame la duchesse de Chartres & Mad. la princesse de Lamballe, sa belle-sœur, étant arrivées ici le 21, ont pris leur logement à l'hôtel du maréchal de Turenne. Elles ont fait une visite à Madame la princesse d'Orange, qui la leur a rendue peu après. Ces princesses arrivèrent le 23 au matin à Amsterdam, accompagnées de Mr. le duc de la Vauguyon, ambassadeur de France. Elles descendirent à l'hôtel aux *Armes de la ville*, & virent les jours suivans tout ce qu'Amsterdam offre de remarquable. Le 25 elles firent à bord du yacht de l'amirauté un tour à Zaandam, gros village de la Nord-Hollande, & hier à Haerlem, où elles virent entr'autres la célèbre fonderie de caracteres de Mrs. Enschedé. Après avoir dîné à Beverwyk, elles revinrent à Amsterdam, d'où elles partiront aujourd'hui. Leur tournée ne sera pas longue, puisque l'on apprend de Paris, qu'elles ne feront absentes de la cour que durant le voyage de Marly. Ces princesses gardent l'*incognito* sous le nom de comtesses de Joinville & de Lisigny, & n'ont chacune qu'une

ne dame de compagnie, qui font les com-
teſſes de Genlis & de Broc, & un très-petit
nombre de domeſtiques.

*** COBLANCE (le 31 Mai.) Mr. de
Hontheim, évêque-ſuffragant de Treves,
aïant fait des inſtances réitérées auprès de
Son Alt. Séréniffime pour avoir un coadju-
teur, qui, à ſon âge de près de 80 ans, le
puiſſe ſoulager dans les pénibles fonctions
de l'épiſcopat dans un diocèſe auſſi étendu
que celui de Treves; Son Alt. Sér. Electo-
rale & Roïale s'eſt enfin décidée de conférer
ce poſte important de Mr. d'Herbain, pro-
moteur & viſiteur du diocèſe de Strasbourg,
homme de mérite; qui, après avoir eu ſes
Bulles de Rome, a été ſacré aujourd'hui en
qualité de ſecond Suffragant de Treves, ſous
le titre d'évêque d'Aſcalon *in partibus*, par
les mains de ſa dite Alt. Roïale & Elect.
avec grande pompe & les cérémonies d'uſa-
ge, dans l'égliſe de Notre-Dame à Coblen-
ce, de la manière ſuivante.

Le cortége eſt allé du Rhin à l'Egliſe paroif-
ſiale de Notre-Dame, où la Princeſſe Cune-
gonde de Saxe s'étoit déjà rendue : à la tête
d'icelui marchotent les dicteſtes, toute la
nobleſſe, & Son Ex. Mr. le baron de Boos,
grand maréchal de la cour, habillé à l'eſpa-
gnole & portant l'épée nue. Peu après ve-
noit notre Séréniffime Prince - Archevêque
& Electeur dans une voiture magnifique,
ſuivi de ſes pages & de ſes gardes-du-corps.

Son Alt. Séréniffime a été reçue à la porte
de l'égliſe par l'illuſtre eccléſiaſtique qu'il

alloit sacrer, ainsi que par le clergé séculier & régulier, & conduite au chœur, précédée de la croix, que portoit le comte de Kesselstat, de la crosse portée par un autre comte de Kesselstat, & de la mitre portée par le baron de Heisdorff.

A cette auguste cérémonie ont assisté l'abbé de Laach, Ordre de St. Benoît, en qualité d'assistant de Son Alt. Sér. le baron de Haack, archidiacre en qualité de diacre; le baron de Kerpen, écolatre de la Métropole de Treves, en qualité de sous-diacre honoraire, dont les doyens des deux collégiales de St. Castor & St. Florin ont remplis les fonctions. Les abbés de Sayn & de Rommersdorff assistoient le nouveau Suffragant. Les maîtres des cérémonies étoient les abbés Beck & Carove; le R. P. Jacquemot, confesseur de la Princesse Cunegonde & l'abbé Collet, chapelain de la cour, servoient à cette cérémonie.

L'abbé Kopp, garde des sceaux, lut la Bulle du St. Père, dont les expressions étoient en même-tems flatteuses pour le nouveau Suffragant & véridiques.

Tous les yeux des spectateurs se portoit sur le Sér. consécrateur, en qui ils croioient voir un Ange, tant étoit vif le zele dont il brûloit pour la Maison de Dieu. Lorsqu'il lut dans le pontifical les avis qui s'y donnent à ceux qui sont sacrés évêques, on eut cru entendre un St. Paul, adressant avec un air de bonté la parole à ses disciples Timothée ou Tite.

Ce spectacle n'a pû qu'exciter dans le cœur des spectateurs une plus grande vénération pour les cérémonies de l'Eglise Catholique. Ce qu'il y a eu de plus touchant encore , c'est que lorsque le nouvel évêque d'Ascalon chanta à trois reprises : *ad multos annos* , le clergé , la noblesse & le peuple le chanterent de même & formerent les mêmes vœux pour la conservation d'un si grand Archevêque.

M O R T.

Un des artistes les plus estimés des Païs-Bas , Mr. Delvaux , sculpteur de Nivelles , est mort dans cette dernière ville , le 24 Février dernier , âgé de 83 ans. Le David , les adorateurs de la chapelle de la cour à Bruxelles , l'Hercule qui est au pied du grand escalier , les statues qui ornent la façade du palais ; la chaire de la cathédrale de Gand , jugée un peu trop sévèrement par l'auteur du *Voïage pittoresque de la Flandre* * , & un grand nombre d'autres ouvrages , sont des monumens de son travail & de ses talens. Sa maniere dirigée & formée par les modeles antiques , a peut-être plus de force que de graces , plus d'invention que de fini ; mais quel est le genre d'ouvrages humains , où le génie soit également prompt à saisir tout ce qui constitue la perfection & la beauté ?

* P. 224 ,
édition de
1769.